



République française
Département de la Seine-Maritime



Enquête publique
Code de l'environnement

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SOCIÉTÉ ÉOLIENNES DU BOIS DES SAULES EN VUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN DE 6 AÉROGÉNÉRATEURS, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SASSEVILLE, SAINT-VAAST-DIEPPEDALLE, DROSAY ET HAUTOT-L'AUVRAY.

Procès-verbal de synthèse

Décision du Tribunal administratif de Rouen du 6 octobre 2022
(Affaire n° E22000074/76)

Arrêté du Préfet de la Seine-Maritime du 23 novembre 2022

Enquête publique programmée
du jeudi 5 janvier 2023 au mardi 7 février 2023 inclus

Au Havre, le 14 février 2023

Le commissaire-enquêteur
Alban BOURCIER

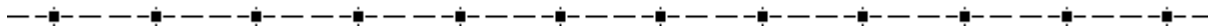
Sommaire

Procès-verbal des observations écrites et verbales

1) – Objet de l'enquête et procédure	5
2) – Observations écrites et verbales	13
2.1) – Observations du Public	13
2.2) – Observations des Personnes publiques associées	65
3) – Clôture de l'enquête	68

1) – Objet de l'enquête et procédure

Sur décision du Tribunal administratif de Rouen en date du 6 octobre 2022 et, par arrêté du Préfet de la Seine-Maritime en date du 23 novembre 2022, il a été procédé à une enquête publique du jeudi 5 janvier 2023 au mardi 7 février 2023 inclus, sur le territoire des communes de Sasseville (76 450), Saint-Vaast-Dieppedalle (76 450), Drosay (76 460) et Hautot-l'Auvray (76 450). Cette enquête publique portait sur le projet de demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien de 6 aérogénérateurs, ledit projet étant présenté par la société Éoliennes du Bois des Saules.



Conformité réglementaire

Le présent dossier est effectué en application de la loi relative aux Installations classées pour la protection de l'environnement.

En effet, un parc éolien est classé au titre 3. Le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des Installations classées inscrit les éoliennes terrestres au régime des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) par la rubrique suivante : « 2980 - Installation terrestre de production à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs ».

Il concerne la demande d'autorisation environnementale, déposée par la société portée par la SAS Eoliennes du Bois des Saules, société de projet filiale à 100 % de VSB Energies Nouvelles, constituée dans le but de porter le développement, le financement, la construction et l'exploitation du parc sur les communes de Sasseville, Drosay, Saint-Vaast- Dieppedalle, Hautot-l'Auvray (76).

<i>Libellé de l'installation</i>	<i>Caractéristiques de l'installation</i>	<i>Rubrique</i>	<i>Régime*</i>	<i>Rayon d'affichage (km)</i>
Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	6 éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 4,2 MW, soit une puissance totale maximale de 25,2 MW Rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées hauteur de mât supérieure à 50 m – régime de l'autorisation	2980	A	6

*A : installations soumises à autorisation

Le dossier est composé des volumes listés ci-après :

- Volume 1 - Demande et Liste des pièces ;
- Volume 2 - Note de présentation non technique ;
- Volume 3 - Description de la demande ;
- Volume 4 – Etude d'Impact (EI) et Résumé Non Technique (RNT) ;
- Volume 5 – Etude De Danger (EDD) et Résumé Non Technique (RNT) ;
- Volume 6 – Plans ;
- Volume 7 - Accords consultatifs ;
- Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de Normandie (MRAe) ;
- Mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de Normandie (MRAe) ;
- Rapport de recevabilité de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et avis des services

Outre cette autorisation au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement, la demande sollicite l'obtention :

- de l'autorisation d'exploiter au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie ;
- de l'autorisation d'exploiter des éoliennes au titre du Code des transports et du Code de la défense.

Contexte du projet

L'installation faisant l'objet de la présente demande consiste en l'extension du parc éolien de Drosay-Sasseville, dans le département de la Seine-Maritime, sur les communes de Sasseville, Saint-Vaast-Dieppedalle, Drosay et Hautot-l'Auvray, situées à environ 25 km au sud-ouest de Dieppe et à l'est de Fécamp.

Le projet consiste en l'extension du parc éolien de Drosay-Sasseville constitué de 6 éoliennes.

La hauteur totale est de 150 m maximum en bout de pale, avec une hauteur de mât entre 91 à 92 m et un diamètre de rotor entre 115 et 117 m

La production électrique nette est estimée à environ 56 000 000 kWh annuels, soit la consommation d'électricité de plus de 11 800 foyers (chauffage et eau chaude inclus).

Ce parc éolien permettra d'éviter l'émission de 292 g de CO₂ par kWh produit, soit plus de 16 000 tonnes de CO₂ par an pour l'ensemble du parc éolien, par comparaison à une production électrique identique provenant de centrales électriques thermiques consommant du charbon.

Le projet est composé de six aérogénérateurs d'une puissance nominale unitaire de 4,2 MW pour une puissance totale de 25,2 MW. Le projet a été modifié en cours d'instruction pour tenir compte des avis des services consultés. Les modifications concernent notamment :

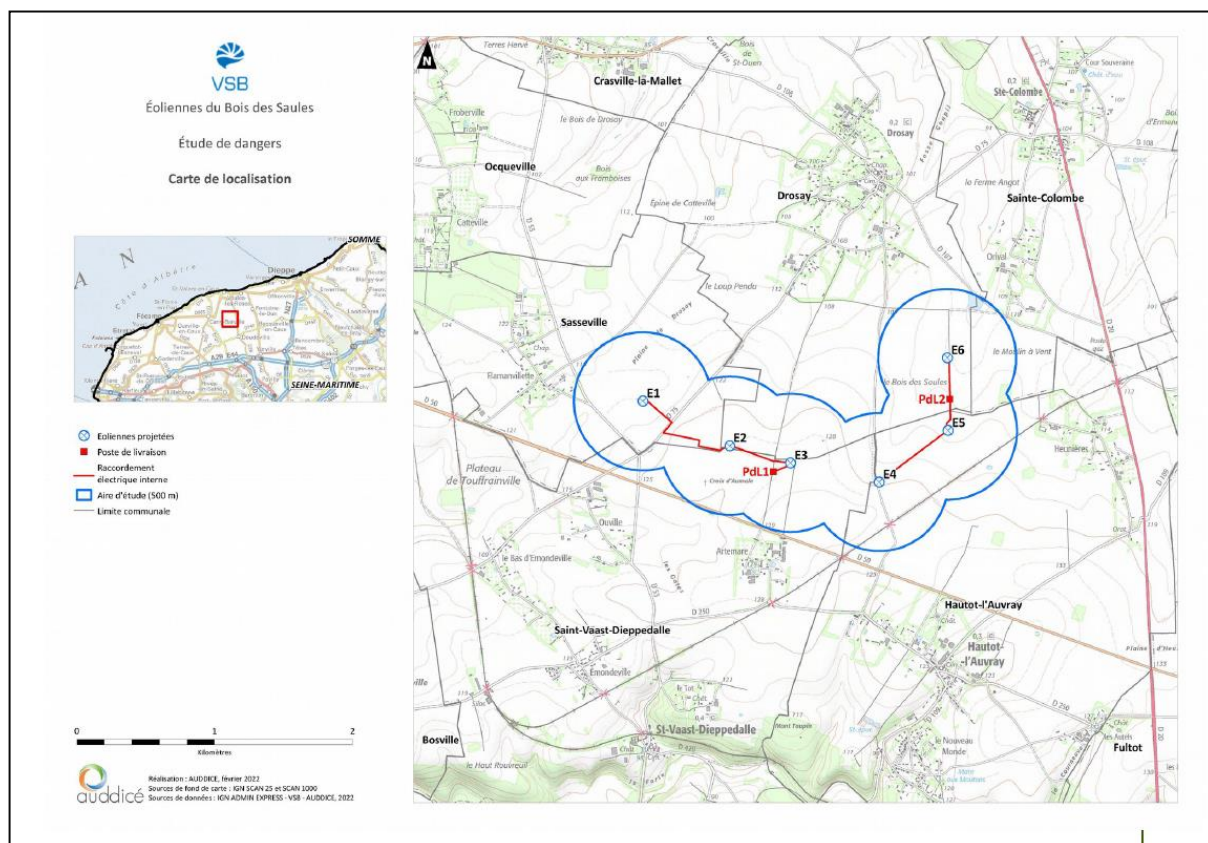
- La réduction de la hauteur en bout de pale des machines de 180 à 150 m ;
- La réduction du rotor de 150 à 115-117 m.

L'ensemble des modifications a été présenté dans un dossier finalisé déposé le 29/03/22.

Localisation du projet

Le projet est situé sur le territoire des communes de Sasseville, Drosay, Saint-Vaast-Dieppedalle, Hautot-l'Auvray (76).

Installation	Lieu-dit d'implantation	Commune d'implantation
E1	Plaine du Drosay	76450 Sasseville
E2	Bois D'Ertomard	76460 Drosay
E3/PDL1	Artemare	76450 Saint-Vaast-Dieppedalle
E4	Plaine du Fond de Drosay	76450 Hautot-L'Auvray
E5		
E6/PDL2	Les Bois des Saules	76460 Drosay



Le site est desservi par la RD50. Les terrains d'implantation du projet sont situés en zone agricole et lieuxdits et références cadastrales ci-après.

Installation	Aménagements	Parcelle cadastrale
E1	Fondation, plateforme, accès et câble électrique	ZC13
E2	Fondation, plateforme, accès et câble électrique	ZD1 / ZB3
E3 / PDL1	Fondation, plateforme, accès et câble électrique	AD7
E4 / PDL2	Fondation, plateforme, accès et câble électrique	ZD13
E5	Fondation, plateforme, accès et câble électrique	ZD13 / ZD 15
E6	Fondation, plateforme, accès et câble électrique	ZD29

La superficie totale des parcelles concernées par la présente demande est de 3,5 ha en phase chantier et 2,2 ha en phase exploitation.

L'emprise foncière du projet se situe sur des parcelles privées. Le projet relevant d'une maîtrise d'œuvre privée, la maîtrise foncière du projet ne peut être acquise qu'à l'amiable, c'est-à-dire avec l'accord explicite du propriétaire.

Le pétitionnaire a donc signé des promesses de bail emphytéotiques avec l'ensemble des propriétaires des terrains concernés par l'installation projetée. Ces promesses étant des actes privés, ils n'ont pas été joints au présent dossier.

Cela étant, les propriétaires ont attesté que le pétitionnaire disposait des droits réels sur l'ensemble des parcelles qui seront occupées par l'installation.

Principales caractéristiques de l'installation

Le projet, à ce stade d'avancement, envisage trois modèles d'éoliennes, dont le dimensionnement est le suivant :

- Le modèle N117 du constructeur Nordex, d'une hauteur au moyeu de 91 m et d'un diamètre de rotor de 117 m pour une hauteur totale, lorsqu'une pale est en position verticale, de 149,5 m depuis le terrain naturel ;
- Le modèle V117 du constructeur Vestas, d'une hauteur au moyeu de 91,5 m et d'un diamètre de rotor de 117 m pour une hauteur totale en bout de pale de 150 m depuis le terrain naturel ;
- Le modèle E115 du constructeur Enercon, d'une hauteur au moyeu de 92 m et d'un diamètre de rotor de 115 m pour une hauteur totale en bout de pale de 149,5 m depuis le terrain naturel.

Leurs caractéristiques sont les suivantes :

Modèle d'éolienne	NORDEX N117	VESTAS V117	ENERCON E115
Puissance	3,6 MW	4,2 MW	4,2 MW
Vitesse maximale avant coupure	25 m/s	25 m/s	25 m/s
Hauteur au moyeu	91 m	91,5 m	92 m
Longueur de pale	58,4 m	57,15 m	56,51 m
Diamètre du rotor	117 m	117 m	115 m
Hauteur totale en bout de pale	149,5 m	150 m	149,5 m
Largeur à la base du mât	4,04 m	4,4 m	4,65 m
Largeur maximale d'une pale	3,5 m	4,0 m	3,6 m

Sources de dangers

Un parc éolien est soumis aux risques naturels par les dimensions imposantes de l'ouvrage mais également aux risques de défaillance d'équipements constituant l'éolienne.

Les risques naturels sont susceptibles de constituer des agresseurs potentiels et sont donc pris en compte dans l'analyse préliminaire des risques :

- Sismicité ;
- Mouvements de terrain (aléas glissement de terrain, cavités souterraines, etc.) ;
- Aléa retrait-gonflement des argiles ;
- Foudre ;
- Vents violents ;
- Incendies de forêts et de cultures ;
- Inondations.

Des ouvrages (voies de communications par exemple) ou des installations classées à proximité des aérogénérateurs, peuvent présenter également un risque externe.

Les dangers potentiels relatifs au fonctionnement des éoliennes sont recensés dans le tableau suivant.

Installation ou système	Fonction	Phénomène redouté	Danger potentiel
Système de transmission	Transmission d'énergie mécanique	Survitesse	Echauffement des pièces mécaniques et flux thermique
Pale	Prise au vent	Bris de pale ou chute de pale	Energie cinétique d'éléments de pales
Aérogénérateur	Production d'énergie électrique à partir d'énergie éolienne	Effondrement	Energie cinétique de chute
Poste de livraison, intérieur de l'aérogénérateur	Réseau électrique	Court-circuit interne	Arc électrique
Nacelle	Protection des équipements destinés à la production électrique	Chute d'éléments	Energie cinétique de projection
	Protection des équipements destinés à la production électrique	Chute de nacelle	Energie cinétique de chute
Rotor	Transformation de l'énergie éolienne en énergie mécanique	Projection d'objets	Energie cinétique des objets

Enjeux à protéger

Les principaux enjeux identifiés dans le périmètre de 500 m autour des aérogénérateurs sont :

- Des axes de circulation non structurants (fréquentation inférieure à 2 000 véhicules/j) : chemins d'exploitation.
- Des chemins de randonnée (sentier inscrit au PDIPR et chemins de petite randonnée) qui serpentent au sein de l'aire d'étude.

Les différents enjeux identifiés précédemment apparaissent sur la carte des enjeux. Le détail des calculs pour l'aire d'étude de 500 m est le suivant ; pour chaque phénomène dangereux identifié, nous comptabiliserons l'ensemble des personnes présentes dans la zone d'effet correspondante :

- Les zones agricoles sont constituées d'éléments disparates : champs, voies de circulation non structurantes (chemins d'exploitation, voies communales faiblement fréquentées)

Nous ne différencierons pas les différents éléments et nous classerons les zones agricoles en terrains aménagés mais peu fréquentés (catégorie la plus majorante quant aux victimes potentielles), donc 1 personne par tranche de 10 ha.

- Les voies de communication de l'aire d'étude qui sont des voies de circulation non structurantes (inférieures à 2 000 véhicules/jour) sont déjà comptées dans la catégorie des terrains aménagés mais peu fréquentés.

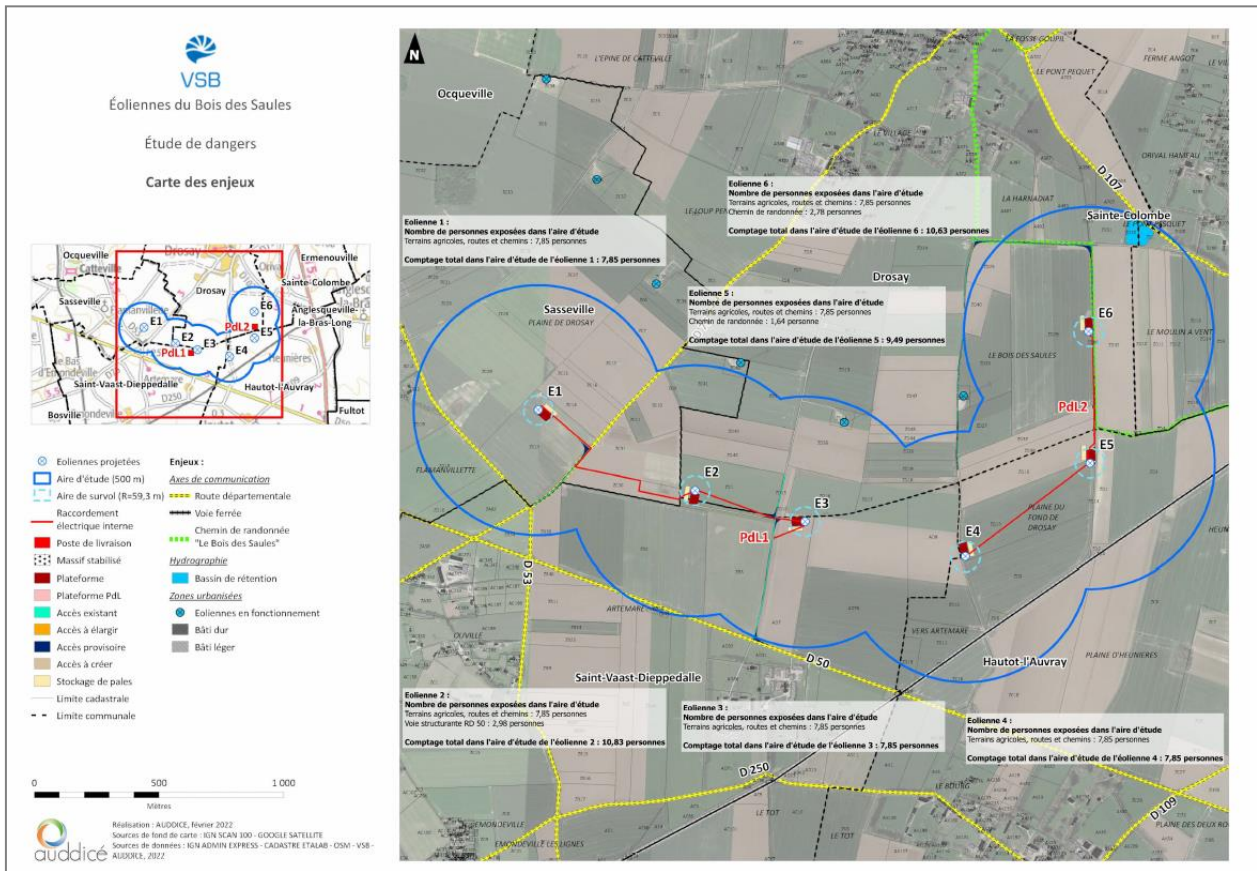
Seule la RD 50 est une voie structurante (2 755 véhicules/jour), pour laquelle on compte 0,4 personne par kilomètre exposé par tranche de 100/véhicules/jour.

- Les voies ferroviaires sont à prendre en compte pour le passage de trains de voyageurs. Ce n'est pas le cas de la ligne de chemin de fer qui traverse l'aire d'étude.
- Pour les chemins de randonnée qui traversent le site, nous retenons l'hypothèse d'une fréquentation inférieure ou égale à 100 promeneurs/jour en moyenne, ce qui correspondrait à 36 500 promeneurs par an. Cette donnée est retenue par l'exploitant car étant bien supérieure à l'observation sur site et majore ainsi l'analyse du risque. Nous comptons donc 2 personnes pour 1 km par tranche de 100 promeneurs par jour en moyenne.

Toutes les hypothèses sont majorantes vis-à-vis du comptage du nombre de victimes potentielles.

Eol.	Terrains dans la zone d'effet (zone agricole, routes et chemins)*		Chemin de randonnée		Voie structurante : RD 50		Comptage du nombre de personnes total	Gravité
	Surface en m ²	Comptage du nombre de personnes sur la zone	Longueur en m	Comptage du nombre de personnes sur la zone	Longueur en m	Comptage du nombre de personnes sur la route		
E1	785 398,2	7,85	-	-	-	-	7,85	Sérieux
E2	785 398,2	7,85	-	-	270	2,98	10,83	Important
E3	785 398,2	7,85	-	-	-	-	7,85	Sérieux
E4	785 398,2	7,85	-	-	-	-	7,85	Sérieux
E5	785 398,2	7,85	820	1,64	-	-	9,49	Sérieux
E6	785 398,2	7,85	1 390	2,78	-	-	10,63	Important

Procès-verbal des observations – Société Éoliennes du Bois des Saules
 Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien de six aérogénérateurs sur le territoire des communes de Drosay, Sasseville, Saint-Vaast Dieppedalle et Hautot l'Auvray



2) – Observations écrites et verbales

2.1) – Observations du Public

Trente-et-un (31) courriers de la société civile ont été adressés à l'attention du commissaire-enquêteur dans le cadre de cette enquête publique.

Cent quatre-vingt-dix (190) observations ont été consignées dans le registre électronique tout au long de la durée de l'enquête publique.

Trois cent-trente (330) observations ont été consignées dans le registre lors des permanences du commissaire-enquêteur.

Trois (3) observations ont été inscrites dans le registre papier en dehors des permanences du commissaire-enquêteur.

Un (1) mémoire de 14 pages de l'Association pour la protection de la Côte d'Albâtre (APCA) a été déposé dans le registre papier lors de la permanence du commissaire-enquêteur du jeudi 26 janvier 2023 à Saint-Vaast Dieppedalle

Une (1) pétition comportant **272 signatures** a été déposée le mardi 7 février 2023 lors de la permanence du commissaire-enquêteur en mairie de Drosay pour être annexée au registre d'enquête publique.

Une (1) observation a été recueillie hors délai en mairie de Drosay le jeudi 9 février 2023 et n'a pas été traitée dans le cadre du présent procès-verbal.

Nota bene - Afin de faciliter l'organisation du mémoire en réponse, le commissaire-enquêteur a volontairement catégorisé les observations du Public, sachant qu'il convient de se référer aux registres d'enquête publique, dématérialisé et en version papier, pour prendre connaissance de l'exhaustivité des propos exprimés.

Avis favorables au projet

Les principaux arguments formulés pour expliciter le positionnement favorable à l'implantation de six éoliennes supplémentaires, sont synthétisés ci-après. Il est ainsi exposé ce qui suit :

1. Faire progresser la part des énergies renouvelables en France en faisant confiance aux porteurs de projet, même s'il faut, pour cela, endurer des contraintes.
2. Une implantation pas plus pénalisante que celle des lignes électriques aériennes.

3. Les blocs de béton servant de fondation aux éoliennes, très souvent mis en cause, n'apparaissent pas comme un point de blocage dans la mesure où les technologies futures permettront de les extirper.
4. Le paysage n'est guère plus impacté par les éoliennes que par la présence des lignes électriques aériennes.
5. Le bruit généré n'apparaît pas plus gênant que celui créé par les lignes électriques aériennes.
6. Il convient de ne pas perdre de vue l'objectif final : la transition énergétique. Cela ne peut être réussi sans tolérer quelques erreurs de mise en œuvre des projets. Cette part minimale de contraintes ne pèse pas au regard de la baisse des effets polluants. Il convient de favoriser la décarbonation pour une meilleure santé. Les énergies renouvelables sont davantage en accord avec la nature, donc plus respectueuses de la santé humaine.
7. L'alternative énergétique proposée par la méthanisation n'apparaît pas acceptable en raison de la saturation des épandages, de la présence d'usines à gaz à proximité des habitations, d'un fonctionnement 24/24 avec un opérateur 24/24, ce qui n'est pas le cas des éoliennes. Il n'y a pas de situations d'urgence avec les éoliennes alors que la méthanisation nécessite un investissement privé de l'ordre de 6 millions d'euros, impliquant la pleine propriété de l'électricité par le propriétaire de l'unité de production.
8. Les éoliennes constituent une projection acceptable sur le quotidien du futur.
9. Le projet semble participer au développement énergétique de la Normandie et, à plus grande échelle, du territoire français. L'implantation de ce projet en parallèle d'un projet déjà existant réduit l'impact paysager. Il faut donc favoriser ce type d'opérations en France pour faire grandir la flotte éolienne en minimisant les impacts négatifs.
10. Ces projets permettent de générer plus d'électrons verts et d'être toujours plus autonome en énergie.
11. Afin de contribuer et de respecter nos engagements climatiques et environnementaux, il est primordial de développer notre parc éolien français, sans quoi l'espoir d'utiliser de plus en plus d'énergies propres ne pourra être atteint.
12. Le développement des énergies renouvelables est une nécessité absolue pour préserver notre système électrique et notre indépendance électrique. L'intérêt commun doit passer avant l'intérêt personnel et ponctuel, surtout en cette période de crise énergétique qui risque de s'empirer dans les années à venir.
13. Il s'agit d'un projet positif pour le territoire : création d'emplois, énergie verte, retombées économiques et fiscales pour la commune et ses habitants.
14. Tout en suivant les débats actuels sur l'accélération des EnR, la flambée des prix et la dépendance au gaz russe ne peuvent réjouir personne. Alors, certes implanter un parc éolien modifie le paysage, mais il faut savoir ce qu'on veut

et assumer. Je suis favorable à ce projet dans la mesure où le parc respectera les contraintes qui lui sont imposées et la volonté des élus, ce qui est forcément le cas si le projet en est là !

15. Le contexte énergétique français et européen nécessite l'implantation d'éoliennes. Les extensions de parcs existants sont à privilégier.

16. Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de la Seine-Maritime. Une part importante de notre activité est liée au développement de l'énergie éolienne dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet éolien. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ.

Observations des registres papier :

- Drosay – le 05/01/2023 (1 observation similaire en sus)

Observations des e-registres :

- Le 05/01/2023 (10 observations similaires en sus)
- Le 06/01/2023 (1 observation similaire en sus)
- Le 09/01/2023 (1 observation similaire en sus)
- Le 11/01/2023 (2 observations similaires en sus)
- Le 14/01/2023 (2 observations similaires en sus)
- Le 16/01/2023 (1 observation similaire en sus)
- Le 22/01/2023 (1 observation similaire en sus)
- Le 29/01/2023 (1 observation similaire en sus)
- Le 30/01/2023
- Le 05/02/2023 (1 observation similaire en sus)
- Le 06/02/2023 (12 observations similaires en sus)
- Le 07/02/2023 (1 observation similaire en sus)

Nuisances sonores

Les observations portant sur cette thématique sont synthétisées ci-après. Il est ainsi exposé ce qui suit :

1. Il est affirmé que le bruit des éoliennes induit des perturbations dans le monde animal (abeilles, oiseaux, vaches, chevaux...).
2. Le bruit incessant, de jour comme de nuit est très pénible à supporter et, nuit au sommeil, surtout des personnes âgées.
3. Les nuisances sonores sont perceptibles à l'intérieur même des habitations, occasionnant même un vrombissement et des vibrations.
4. Distance de 500 mètres au pied de l'éolienne, soit 430 à 440 mètres, voir moins avec les nouvelles pâles et hauteur. En réalité, cette distance ne suffit pas pour éviter les nuisances.

5. L'intéressé souhaite disposer d'une restitution synthétique des conclusions de l'étude de bruit qui a été menée sous l'égide du maître d'ouvrage.
6. Au hameau de Flamanvillette, le bruit est flagrant lorsque les vents viennent de l'Est, moindre quand ils proviennent du Sud-Ouest.
7. Comme le souligne la MRAe, le niveau sonore dépasse de 3,5 dB le niveau maximum admis. Malgré cette remarque, VSB ne prévoit pas de bridage. Les éoliennes étant plus hautes, le bruit engendré par les pales se diffusera selon de multiples fréquences. Par voie de conséquence, les nuisances sonores se feront plus oppressantes.
8. Cette même étude acoustique (p.113) conclut qu'« il sera nécessaire, après installation du parc, de réaliser des mesures acoustiques pour s'assurer de la conformité du site par rapport à la réglementation en vigueur » mais le promoteur ne prend aucun engagement concret dans ce sens, même après rappel de la MRAE (voir réponses de VSB aux recommandations 9 et 13). Par ailleurs, il nous semblerait opportun de faire une mesure objective du bruit créé par le parc existant au Nord du hameau (côté éoliennes) dès maintenant, pour la comparer aux modèles théoriques proposés dans l'étude acoustique. Si une telle étude existe, elle est absente des documents fournis. De plus une étude acoustique suivie en phase d'exploitation serait nécessaire pour garantir le respect de la réglementation, mais le promoteur n'en propose aucune.

Observations des registres papier :

- Drosay – le 05/01/2023 (3 observations similaires en sus)
- Sasseville – le 09/01/2023 (5 observations similaires en sus)
- Hautot l'Auvray – le 21/01/2023 (4 observations similaires en sus)
- Drosay – le 28/01/2023 (1 observation similaire en sus)
- Saint-Vaast Dieppedalle – le 26/01/2023 (3 observations similaires en sus)
- Drosay – le 07/02/2023 (2 observations similaires en sus)

Observations des e-registres :

- Le 06/01/2023 (2 observations similaires en sus)
- Le 09/01/2023 (2 observations similaires en sus)
- Le 16/01/2023 (1 observation similaire en sus)
- Le 27/01/2023 (1 observation similaire en sus)
- Le 02/02/2023 (2 observations similaires en sus)
- Le 06/02/2023 (2 observations similaires en sus)
- Le 07/02/2023 (2 observations similaires en sus)

Impacts sanitaires

Les observations portant sur cette thématique sont synthétisées ci-après. Il est ainsi exposé ce qui suit :

1. L'impact manifeste du bruit sur la santé humaine est mis en exergue. Les intéressés témoignent d'insomnies provoquées depuis l'implantation des premières éoliennes dans le secteur.
2. Les éoliennes font du bruit de jour comme de nuit, l'ionisation de l'air, les infrasons, les basses fréquences, les effets stroboscopiques, l'impact visuel avec ses saturations sont autant de nuisances dangereuses pour la santé des habitants (Jurisprudence dans le Tarn).
3. Sont demandées des précisions quant aux effets réels des éoliennes sur la santé des individus et de la faune ambiante.
4. En tant que famille d'accueil retraitée pour l'ASE (Aide sociale à l'enfance), j'ai, en fin de carrière, accueilli un enfant autiste. J'ai pu constater que l'enfant était fortement perturbé et agité en fonction de l'orientation des éoliennes et de l'intensité des vents. Qu'en est-il de notre santé ? Quid des ondes électromagnétiques à long terme ?
5. Ma maman est atteinte de vertiges de Ménière depuis l'implantation des premières éoliennes. Elle a eu des absences d'équilibre. Elle a fait plusieurs chutes. Elle se déplace maintenant en chaise roulante. Elle ne dormait plus. Elle s'alimentait la nuit. Depuis, elle est partie en centre spécialisé, sans traitement, elle a retrouvé le sommeil. Il peut être admis que ce cas est statistiquement logique, sauf que d'autres personnes dans la commune ont été atteintes de symptômes neurologiques proches et sont partis en centres spécialisés. Là aussi, des témoignages existent (voir pages 33 du « Prix du vent » annexées au registre). Le principe de précaution est devenu constitutionnel. Comment se fait-il qu'avec le retour d'expérience des 8500 mâts éoliens en France, aucun retour d'expérience ne soit recherché ?
6. Augmentation des maux de tête liée à un fort magnétisme ambiant.
7. L'intéressé a constaté l'apparition de fréquents maux de tête depuis l'installation des premières éoliennes, sans que les examens médicaux n'aient mis en évidence une quelconque anomalie anatomique.
8. Il est demandé d'expliquer les raisons de la persistance de ce projet alors qu'un récent rapport de l'ARS pointe les conséquences sur la santé des infrasons et des ultrasons générés par les éoliennes.
9. L'Académie nationale de médecine met en avant que la défiguration du paysage a un retentissement psychologique important sur les riverains. Elle alerte aussi sur les fortes nuisances sonores pouvant entraîner des troubles du sommeil et du stress. Pourquoi la santé des riverains n'est-elle pas plus prise en compte ?

Observations des registres papier :

- Drosay – le 05/01/2023 (4 observations similaires en sus)
- Sasseville – le 09/01/2023 (4 observations similaires en sus)
- Hautot l'Auvray – Le 21/01/2023 (1 observation similaire en sus)
- Saint-Vaast Dieppedalle – le 26/01/2023 (1 observation similaire en sus)

- Drosay – le 07/02/2023 (1 observation similaire en sus)

Observations des e-registres :

- Le 06/01/2023 (2 observations similaires en sus)
- Le 25/01/2023
- Le 02/02/2023 (2 observations similaires en sus)
- Le 07/02/2023 (1 observation similaire en sus)

Impacts environnementaux

Les observations portant sur cette thématique sont synthétisées ci-après. Il est ainsi exposé ce qui suit :

1. Il semblerait qu'aucune étude sérieuse de la faune et de la flore, ainsi que de la circulation des eaux n'ait été réalisée.
2. En plus de représenter un risque non négligeable pour l'accès des secours hélicoptés (machines plus nombreuses et plus hautes), elles sont mortelles pour la faune ornithologique (rapport des associations de protection).
3. La taille démesurée des éoliennes présente un véritable danger pour les oiseaux.
4. Où est le côté écologique entre blocs de béton, chemins faisant obstacle à l'écoulement naturel des eaux, pales non recyclables à l'heure actuelle, le tout pour une production non constante ?
5. Notre contribution de refus s'applique à quelques aspects de notre condition d'exploitant agricole à proximité des éoliennes actuelles et éventuellement trop près des éoliennes projetées. Ma famille est arrivée sur la commune de Drosay en 1958. Nous y sommes exploitants agricoles depuis plusieurs générations. Notre vie et celle de notre activité agricole y a été comme celle de tous les habitants exploitants. Depuis l'arrivée des premières éoliennes, une cassure est intervenue dans notre commune. Notre qualité de vie ainsi que celle de notre activité s'est dégradée. La première éolienne se trouvant à 1200 mètres de notre exploitation, plusieurs nuisances sont apparues. Nous pouvons en citer quelques-unes : bruits répétitifs, lumières blanches le jour, rouges la nuit, effets visuels des mouvements des pales, destruction de nos routes et chemins d'exploitations (dont le n°109) non remis à l'état d'origine. Lorsque nous travaillons manuellement dans les champs, nous n'entendons plus le chant des oiseaux (alouettes...). Le « wrouf wrouf... » des éoliennes s'y est substitué. Et pourtant, VSB a déclaré qu'aucun bruit n'était entendu au-delà de 400 mètres des éoliennes.
6. Disparition des flux migratoires des oies depuis l'implantation sur le secteur des premières éoliennes.
7. Le Code de l'Environnement impose une analyse de la flore et nous nous étonnons qu'aucune étude, voire analyse analogue sur la flore, n'apparaisse dans le dossier de demande d'autorisation.

Observations des registres papier :

- Drosay – le 05/01/2023 (4 observations similaires en sus)
- Sasseville – le 09/01/2023 (7 observations similaires en sus)
- Hautot l'Auvray – le 21/01/2023 (1 observation similaire en sus)
- Saint-Vaast Dieppedalle – le 26/01/2023 (3 observations similaires en sus)
- Drosay – le 07/02/2023 (1 observation similaire en sus)

Observations des e-registres :

- Le 06/01/2023 (1 observation similaire en sus)
- Le 09/01/2023 (1 observation similaire en sus)
- Le 27/01/2023 (1 observation similaire en sus)
- Le 30/01/2023 (1 observation similaire en sus)
- Le 06/02/2023 (1 observation similaire en sus)
- Le 07/02/2023 (1 observation similaire en sus)

Impacts sur le paysage

Les observations portant sur cette thématique sont synthétisées ci-après. Il est ainsi exposé ce qui suit :

1. Le mitage du Pays de Caux est accentué par l'implantation densifiée et désordonnée des éoliennes, ce qui ne fait qu'augmenter la discrimination avec d'autres territoires.
2. Des précisions sont demandées quant à la compatibilité du projet en présence d'une église classée aux monuments historiques en centre-village de Drosay dans la mesure où les sites historiques bénéficient d'un périmètre de protection et de modalités permettant de préserver les perspectives en termes d'inter-visibilité.
3. Les éoliennes défigurent durablement les beautés environnementales et patrimoniales chargées d'Histoire de notre littoral, qui sont des Richesses et des havres de paix référents du plateau cauchois et de la Normandie. Ces gigantesques « machines » constituent un héritage coûteux et terrible de conséquences désastreuses pour nos enfants et petits-enfants.
4. Des associations se battent corps et âmes pour obtenir l'inscription des clos masures au patrimoine mondial de l'Unesco. Cette inscription est vouée à l'échec si lesdits clos masures sont entourés d'éoliennes, polluant les perspectives paysagères sur le pays cauchois.
5. L'intéressé dénonce le faible esthétisme des éoliennes et l'absence des efforts consentis pour leur meilleure intégration paysagère.
6. Le Maire de Sasseville insiste sur l'authenticité du paysage d'open-field, parsemé de clos masures, qui caractérise le secteur de projet. Il souligne la pluralité des perspectives sur le littoral en plusieurs points du territoire. Il

s'étonne d'une défiguration progressive du paysage dans un contexte de préservation accru de la biodiversité et des entités paysagères remarquables.

7. L'intéressé met en évidence le fort impact visuel des éoliennes dans un paysage à forte présence humaine et à l'activité touristique non négligeable et demande à ce que lui soit explicité les raisons pour lesquelles les projets de parc éolien ne sont pas davantage favorisés dans les régions dont la trame paysagère, dont l'occupation humaine, présentent un maillage plus large.
8. Je suis dépositaire pour les générations futures de deux monuments historiques remarquables et, à ce titre, bénéficie de la protection de l'Etat (le château de Catteville, construit au 15^{ème} siècle et, la chapelle de Flamanvillette, construites au 13^{ème} siècle). Ces deux monuments ont subi fortement l'impact visuel des six premières éoliennes et ce, malgré l'avis très clair de l'architecte des bâtiments de France émis en 2006 (annexé au registre).
9. Comment VSB peut-il affirmer que douze éoliennes s'intègrent harmonieusement dans le paysage ouvert du Pays de Caux et, dans le même temps, proposer aux riverains concernés de dérisoires plantations en guise d'écran ? La MRAe ne manque pas de souligner cet aspect dans son rapport (page 15) et les réponses de VSB ne sont pas à la hauteur.
10. Comme il n'est de paysages que vécus, au-delà de la seule pollution visuelle, ce projet détruit l'espace vécu et construit par les résidents. La comparaison est faite avec les États-Unis, pays dans lequel les risques liés aux procédures legalistes impliquent une approche plus respectueuse du milieu de vie, sous peine de se voir infliger des pénalités financières très importantes. En France, le risque vaut d'être pris.

Observations des registres papier :

- Drosay – le 05/01/2023 (4 observations similaires en sus)
- Saint-Vaast Dieppedalle – le 05/01/2023 (1 observation similaire en sus)
- Drosay – le 28/01/2023 (1 observation similaire en sus)
- Sasseville – le 09/01/2023 (4 observations similaires en sus)
- Hautot l'Auvray – le 21/01/2023 (5 observations similaires en sus)
- Saint-Vaast Dieppedalle – le 26/01/2023 (8 observations similaires en sus)
- Drosay – le 07/02/2023 (2 observations similaires en sus)

Observations des e-registres :

- Le 06/01/2023 (2 observations similaires en sus)
- Le 09/01/2023 (1 observation similaire en sus)
- Le 12/01/2023 (1 observation similaire en sus)
- Le 16/01/2023 (1 observation similaire en sus)
- Le 19/01/2023 (1 observation similaire en sus)
- Le 25/01/2023 (1 observation similaire en sus)
- Le 01/02/2023 (3 observations similaires en sus)
- Le 02/02/2023 (2 observations similaires en sus)
- Le 06/02/2023 (3 observations similaires en sus)
- Le 07/02/2023 (2 observations similaires en sus)

Impacts économiques

Les observations portant sur cette thématique sont synthétisées ci-après. Il est ainsi exposé ce qui suit :

1. Ce projet contribue à défigurer le Pays de Caux, cette splendide région qui ne pourra pas poursuivre son développement touristique, donc économique, si elle est transformée en « moulins à vent ».
2. Les sociétés sont allemandes, donc aucune répercussion positive sur le domaine de l'emploi local.
3. Des inquiétudes sont exprimées quant à la pérennité de l'activité du centre équestre dans la mesure où les éoliennes doivent être impérativement contournées par les chevaux. L'allongement des circuits de randonnée équestre pose le problème de la soutenabilité économique de l'affaire.

Observations des registres papier :

- Drosay – le 05/01/2023
- Hautot l'Auvray – le 21/01/2023
- Saint-Vaast Dieppedalle – le 26/01/2023 (1 observation similaire en sus)

Observations de l'e-registre :

- Le 19/01/2023
- Le 27/01/2023 (1 observation similaire en sus)
- Le 06/02/2023 (1 observation similaire en sus)
- Le 07/02/2023 (1 observation similaire en sus)

Déchets

Les observations portant sur cette thématique sont synthétisées ci-après. Il est ainsi exposé ce qui suit :

1. Des précisions sont demandées quant aux filières de recyclage des éoliennes, pâles comprises.
2. Tout le monde sait que les américains ont toujours un temps d'avance sur les français, et ce qui se passe chez eux arrivera chez nous. Les américains ont compris, ils n'en veulent plus ! Ces éoliennes sont une horreur visuelle et un gouffre financier et ce qui nous attend est une catastrophe écologique. Le saviez-vous ? Seuls quatre pays d'Europe ont interdit la mise en décharge des pales d'éoliennes : l'Allemagne, l'Autriche, les Pays-Bas et la Finlande. Il faut dire que les images d'un centre d'enfouissement de pales aux États Unis commence à faire le tour du monde, et conforte ce que beaucoup pensaient : tout n'est pas si rose dans cette énergie ! Voilà ce qu'écrit un expert américain sur les cimetières éoliens : « Depuis des années, 14 000 éoliennes abandonnées rouillent dans d'immenses fermes éoliennes aux États-Unis. Dès 1981, les différents États américains, et particulièrement la Californie et

Hawaï, ont lancé des programmes ambitieux de « Wind farms ». Les financements de ces mégaprojets ont été favorisés par les taxes des contribuables, comme en Europe. Il a fallu dix ans pour qu'ils se rendent compte que les éoliennes n'étaient pas rentables : énergie intermittente, rendements insuffisants, coûts de maintenance faramineux... car, pour que les mécanismes des éoliennes ne se dégradent pas, il faut qu'elles tournent, même quand il n'y a pas de vent, et pour cela elles consomment de l'électricité ! Un autre problème s'est présenté, inattendu. Les fermes éoliennes décimaient des milliers d'oiseaux migrateurs. Un des sites a recensé plus de 10 000 oiseaux tués en un an et il a fallu arrêter les machines pendant quatre mois. Pragmatiques, les financiers américains ont décidé de tout arrêter. Le résultat global est désastreux : d'immenses cimetières où des centaines d'éoliennes croupissent, rouillent, se déginguent, à l'abandon le plus total (photos annexées au e-registre). Mais au-delà du gâchis financier, c'est le gâchis sur les paysages qu'il faut condamner, le mépris absolu de notre patrimoine « terre ». Le même désastre est à prédire en France malheureusement.

Observations des registres papier :

- Drosay – le 05/01/2023 (1 observation similaire en sus)

Observations de l'e-registre :

- Le 16/01/2023

Pollution lumineuse

Les observations portant sur cette thématique sont synthétisées ci-après. Il est ainsi exposé ce qui suit :

1. L'intéressé se plaint de la pollution lumineuse qui affecte son habitation générée la nuit par les éoliennes.
2. Le clignotement nocturne est fortement désagréable et nuit au cadre de vie lors des soirées estivales.

Observations des registres papier :

- Drosay – le 05/01/2023
- Sasseville – le 09/01/2023 (1 observation similaire en sus)
- Hautot l'Auvray – le 21/01/2023 (1 observation similaire en sus)
- Saint-Vaast Dieppedalle – le 26/01/2023 (2 observations similaires en sus)
- Drosay – le 07/02/2023 (1 observation similaire en sus)

Observations de l'e-registre :

- Le 06/01/2023 (1 observation similaire en sus)
- Le 16/01/2023 (1 observation similaire en sus)
- Le 06/02/2023 (1 observation similaire en sus)

Impacts technologiques

Les observations portant sur cette thématique sont synthétisées ci-après. Il est ainsi exposé ce qui suit :

1. Depuis l'exploitation du premier parc, j'ai pu remarquer des perturbations au niveau de la réception de la TNT. À plusieurs reprises, un antenniste a dû intervenir. Quid de l'impact réel des éoliennes sur ce type de dispositif ?
2. Impact sur les équipements : l'antenne parabolique a dû être déplacée par trois fois depuis l'installation des premières éoliennes. Cet ajustement a été réalisé par Caux Électricité, sis à Cany-Barville.
3. En tant qu'agriculteur, j'ai déjà constaté plusieurs fois que les éoliennes perturbent les systèmes d'agriculture de précision comme le GPS des tracteurs qui dysfonctionne à l'approche des dites éoliennes, ce qui affecte dès lors l'efficacité de mon travail.
4. Depuis l'implantation des éoliennes derrière la maison, il est impossible de téléphoner avec un mobile... Le réseau ne passe pas. Il faut donc obligatoirement téléphoner dans un secteur avant ou après le parc éolien, d'où un inconfort certain pour les usagers.

Observations des registres papier :

- Sasseville – le 09/01/2023
- Hautot l'Auvray – le 21/01/2023
- Drosay – le 07/02/2023

Impacts sur l'activité agricole

Les observations portant sur cette thématique sont synthétisées ci-après. Il est ainsi exposé ce qui suit :

1. Beaucoup de sujets ne sont pas correctement abordés dans le dossier. À notre sens plusieurs thèmes comme, la santé humaine, la garantie du maintien de l'élevage, les impacts sur les cultures, la disponibilité du foncier, le respect de la propriété, l'acceptabilité des propriétaires et fermiers riverains, le positionnement d'une conduite de matière dangereuse ignorée ne représentent pas la réalité locale.
2. Cas de notre activité d'élevage bovine - Avec le doublement de cette centrale éolienne plus haute et plus près de notre exploitation, nous redoutons plusieurs effets. L'éolienne E6 sera à 400 mètres de nos prairies qui accueillent nos vaches allaitantes. A la période estivale, nos vaches élèvent leurs jeunes veaux et sont en début de gestation. Des témoignages (voir pages 61 et 62 du « Prix du vent » annexées au registre) montrent qu'il existe des cas où les vaches et les veaux tombent malades, voire meurent. Dans d'autres cas, les vaches avortent, donnent naissance à des veaux non viables. Aucune étude sérieuse n'est à ce jour menée pour conforter ou infirmer ces faits. Pire, les vétérinaires feraient saisir les troupeaux pour

maltraitance par les éleveurs. J'ai pris la suite de mes parents depuis plus de 20 ans. Comme mes ancêtres, j'apporte du soin à nos bovins plutôt que de les nourrir pour « produire ». À ce jour, aucune mortalité de gros bovin n'est intervenue dans notre exploitation. Qu'en serait-il si nos bovins devaient subir ce qui existe dans d'autres exploitations très près d'éoliennes ? Nous nous retrouverions seuls face à de très puissants exploitants électriciens du vent avec des moyens gigantesques, le temps pour eux, en situation très confortable pour leur défense. Avec ces témoignages, pourquoi aucune étude n'est engagée sur la santé des animaux domestiques soumis à une proximité de ces machines ?

3. Cas de notre activité de production de lin, de betteraves sucrières, de blé - Nous constatons que depuis la présence de 6 éoliennes, nous avons subies pour la première fois depuis 1958, un épisode de grêle sur notre blé. Notre parcelle de blé à proximité des E5 et E6 actuelles a perdu 8 quintaux par hectare, et celle située à 1 km, a perdu 2 quintaux par hectare. Comment se fait-il qu'aucune étude d'impact météorologique locale ne soit prévue ?
4. L'implantation d'éoliennes consomme de la terre agricole de manière non négligeable alors que les doctrines départementales d'urbanisme interdisent toute artificialisation de ces sols de forte valeur ajoutée.
5. L'intéressé, en tant qu'agriculteur, pointe le caractère inexploitable des emprises d'éoliennes après démantèlement (chemins de desserte et emprises des fondations), ce qui a pour effet la diminution du potentiel agricole des secteurs affectés.
6. L'intéressé dénonce l'impact négatif des éoliennes sur la fertilité des animaux lorsqu'ils sont à proximité. Le stress généré augmente le risque d'avortement (chevaux...). Ce type de phénomènes a été constaté sur le site, après implantation des premières éoliennes.
7. En tant qu'agriculteur, j'ai remarqué que lorsque notre voisin a cultivé du colza au droit de l'éolienne E6, curieusement à la suite de la période de gel à -5, voire -7°C avec un vent du Nord à 40 km/h environ, son colza a été le seul à brûler jusqu'à présenter une couleur marron identique à un traitement au glyphosate de destruction. Il est demandé de démontrer que les éoliennes ne sont assurément pas responsables de ces phénomènes, puisque les parcelles plantées en colza dans le périmètre élargi de l'éolienne, sont restées bien vertes. Le colza affecté a repris végétation, mais il était très peu fourni en nombre de plants restants et de qualité très médiocre au moment de la récolte, cinq mois plus tard.
8. Nous cultivons des pommes de terre, ce qui représente, à ce jour, un fort enjeu pour notre trésorerie. Étant sensé être sous les flux des lames de vent de la E1 en projet, nous redoutons que les tiges des pommes de terre, lors de la floraison, versent et se trouvent cassées par l'amplification des lames de vent provoquées par les pales de l'éolienne E1. Nous connaissons la sensibilité des tiges de pommes de terre lors de la floraison, qui versent au moindre vent, ce qui est à l'origine d'une perte considérable de tubercules. Nous demandons à ce que soit démontré que la culture de la pomme de terre à proximité immédiate des éoliennes n'aura pas à souffrir de leur

fonctionnement. À défaut de démonstration, nous considérons que le sujet est volontairement passé sous silence, car certes pénalisant.

9. Les mêmes phénomènes sont à prendre en compte pour le blé et le lin, mais à des périodes différentes de l'année et se pose la question de l'indemnisation éventuelle des pertes enregistrées, de la désignation des responsables et au terme de quel laps de temps ?

10. Une évaluation des surfaces prévues pour être occupées par les chemins de desserte des éoliennes dans le cadre de ce projet est demandée. Cette surface n'est en aucun cas communiquée alors qu'elle s'ajoute à l'emprise des sites d'implantation des six éoliennes.

Observations des registres papier :

- Sasseville – le 09/01/2023 (9 observations similaires en sus)
- Saint-Vaast Dieppedalle – le 26/01/2023 (3 observations similaires en sus)
- Drosay – le 07/02/2023

Observations des e-registres :

- Le 27/01/2023 (1 observation similaire en sus)
- Le 30/01/2023 (1 observation similaire en sus)
- Le 07/02/2023 (1 observation similaire en sus)

Impacts fonciers

Les observations portant sur cette thématique sont synthétisées ci-après. Il est ainsi exposé ce qui suit :

1. Respect de la propriété ? Dans le dossier, nous constatons que VSB envisage de porter atteinte à notre propriété. Dans le document « VSB 6-AE_Drosay_76_Plans », à la page 7/19, le tracé du chemin d'accès au chantier fait apparaître un empiètement sur notre propriété avec le tracé d'un rayon de courbure de 50 mètres. Rappel de l'article 17 de la déclaration des droits de l'homme : « La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité ». Nous pourrions demander au représentant du peuple de dire le droit par rapport à l'article 17 repris dans la constitution et dans nos lois. Il est cependant demandé que des explications soient fournies quant à cette situation.
2. Foncier disponible pour la réalisation du projet et, acceptabilité des propriétaires et fermiers ? VSB affirme disposer du foncier pour une éventuelle réalisation de son projet. Comme mentionné ci-dessus le promoteur ne dispose pas de notre foncier pour accéder aux éoliennes en projet E6 et E5. Le projet doit être positionné tout simplement là où le promoteur a obtenu une signature de bail et pas là où il serait le mieux positionné. VSB ne prouve pas qu'il recherche l'endroit le moins impactant pour son projet. Malgré une offre financière, nous avons refusé la première

proposition de VSB. Plusieurs propriétaires et fermiers riverains refusent également ces offres de plus en plus attrayantes. VSB n'en fait aucunement état. Sur notre plateau du Bois des Saules et autour, depuis plus de 10 ans, la SAFER n'a aucune parcelle à céder aux exploitations qui en ont besoin pour maintenir leur équilibre financier. 2,2 hectares supplémentaires pour le projet après 2 autres pour le parc existant, plus environ 2 hectares pour l'unité de méthanisation, actuellement en fin de construction, cela fait trop de terres nourricières qui disparaissent pour toujours.

3. L'intéressé s'interroge sur la légalité des moyens employés par VSB pour obtenir la maîtrise foncière nécessaire à son projet.

Observations des registres papier :

- Drosay – le 07/02/2023
- Saint-Vaast Dieppedalle – le 26/01/2023 (1 observation similaire en sus)

Observation de l'e-registre :

- Le 07/02/2023

Risques environnementaux

Les observations portant sur cette thématique sont synthétisées ci-après. Il est ainsi exposé ce qui suit :

1. Il semblerait qu'aucune étude de repérage des cavités souterraines n'ait également été effectuée.
2. Il semble que les risques liés au ruissellement des eaux pluviales n'aient pas été évalués au droit des surfaces prévues pour être artificialisées pour l'implantation des éoliennes, aspect préoccupant puisque les politiques publiques locales demandent de limiter les aléas à l'origine des phénomènes de ruissellement.

Observations des registres papier :

- Drosay – le 05/01/2023
- Saint-Vaast Dieppedalle – le 26/01/2023

Risques technologiques

Les observations portant sur cette thématique sont synthétisées ci-après. Il est ainsi exposé ce qui suit :

1. Une conduite de matière dangereuse ignorée - Dans le document « 4.2-AE_Drosay_76_EI », page 219 (voir document annexé au registre), la conduite de gaz dessinée en gros trait bleue s'arrête au niveau de la départementale 20. En réalité, cette conduite continue et passe dans le chemin noté 109, à 300 mètres de l'éolienne. Cette conduite est matérialisée sur place par des bornes spécifiques jaunes bien visibles. Nous pouvons

supposer que VSB a fait son dossier dans un bureau sans constater cela sur le terrain ! De plus, cette conduite passe dans un terrain peu stable, traverse deux fois le chemin afin de ne pas se trouver en dessous de la ligne électrique haute tension. Les gros engins de construction risquent de sectionner cette conduite de gaz. VSB ignore apparemment cette conduite qui passe en bout de notre propriété. Un risque existe donc également pour nous et nos animaux dans la prairie.

Observations des registres papier :

- Drosay – le 07/02/2023

Mesures compensatoires & Clauses contractuelles

Les observations portant sur cette thématique sont synthétisées ci-après. Il est ainsi exposé ce qui suit :

1. En référence à la première phase d'implantation des éoliennes, VSB ne met pas en œuvre les mesures compensatoires pourtant indiquées dans le cahier des charges.
2. En référence à l'implantation des six premières éoliennes, les clauses du contrat de la maintenance mises sur papier ne sont pas respectées : chemins non entretenus, voirie restituée très détériorée après chantier, absence d'entretien des abords des emprises.
3. Les mesures compensatoires n'ont pas été réalisées : les haies prévues le long des chemins de desserte n'ont jamais été plantées.
4. L'intéressé a, par quatre fois, téléphoné chez VSB de manière à faire valoir le respect des termes contractuels prévus pour le foncier concerné. Chaque fois, il lui a été rétorqué qu'il serait rappelé, ce qui n'a jamais été suivi des faits.
5. Les terres arables décaissées lors de l'implantation des premières éoliennes n'ont jamais été restituées sur les terres cultivées, soit 20 à 30 cm de terre, comme acté à l'époque. Il s'ensuit aujourd'hui une stérilisation des surfaces labourables concernées.
6. L'absence d'entretien des abords par VSB entraîne la prolifération d'espèces végétales impropres au bon développement des cultures.
7. Le Maire de Sasseville souligne que les chemins, mis en place par le MOA lors de l'implantation du premier parc éolien, ne sont jamais entretenus et souhaite savoir pourquoi ses obligations ne lui sont pas rappelées.
8. L'entretien et l'embellissement promis par VSB autour des éoliennes ne sont pas effectifs, comme en témoigne l'état des bordures de chacune d'elles : mauvaises herbes et arbres sauvages se propageant abondamment.

Observations des registres papier :

- Drosay – le 28/01/2023
- Sasseville – le 09/01/2023
- Drosay – le 07/02/2023

Dévaluation de l'immobilier

Les observations portant sur cette thématique sont synthétisées ci-après. Il est ainsi exposé ce qui suit :

1. Il est demandé une synthèse portant sur la dépréciation réelle que provoquent les éoliennes terrestres sur les biens immobiliers à proximité.
2. L'absence d'esthétisme des éoliennes ne fait qu'accroître la dévaluation du bien immobilier.
3. À cause des éoliennes, mon époux a voulu vendre notre maison, il y a cinq ans, pour aller se reposer au calme. Notre bien avait déjà perdu un tiers de sa valeur. Depuis, mon époux est décédé et je suis restée dans une maison à l'environnement immédiat insupportable.
4. Des villages complètement cernés par ce supplément d'éoliennes qui aura comme conséquence une dépréciation de la valeur immobilière d'au moins 25%, sans que les habitants aient un avantage tarifaire conséquent sur le prix du kwh.
5. Un tel projet n'est pas sans incidence sur la valeur des biens immobiliers, des maisons d'habitation en particulier : qu'est-il prévu pour indemniser les propriétaires de la dévaluation très probable de leur bien, à l'image de ce qui est fait pour les riverains des lignes électriques ?
6. C'est ennuyeux pour les propriétaires qui voient leur bien se dévaluer, mais c'est encore plus grave pour ceux qui ne sont propriétaires de rien, parce qu'ils perdent la beauté du paysage, un bien immatériel d'immense valeur qui jusque-là leur appartenait. D'autre part, j'observe que les tribunaux admettent maintenant que cette perte de valeur justifie une réduction des bases des impôts locaux : il en résulte que l'augmentation des ressources de la commune de Drosay liée à l'extension du parc va appauvrir la commune de Sainte-Colombe, ce qui me paraît inacceptable.

Observations des registres papier :

- Drosay – le 05/01/2023 (2 observations similaires en sus)
- Sasseville – le 09/01/2023 (4 observations similaires en sus)
- Hautot l'Auvray – le 21/01/2023 (2 observations similaires en sus)
- Saint-Vaast Dieppedalle – le 26/01/2023 (4 observations similaires en sus)
- Drosay – le 07/02/2023

Observations des e-registres :

- Le 16/01/2023 (1 observation similaire en sus)
- Le 17/01/2023 (1 observation similaire en sus)

- Le 25/01/2023 (1 observation similaire en sus)
- Le 27/01/2023 (1 observation similaire en sus)
- Le 01/02/2023 (1 observation similaire en sus)
- Le 03/02/2023
- Le 06/02/2023 (1 observation similaire en sus)
- Le 07/02/2023 (2 observations similaires en sus)

Fondations en béton des éoliennes

Les observations portant sur cette thématique sont synthétisées ci-après. Il est ainsi exposé ce qui suit :

1. Il est avancé qu'en fin de contrat, l'ensemble des tonnes de bétons enfouies dans le sol ne sera pas enlevé, ce qui implique que les sols, sur toute leur profondeur, ne seront pas remis à l'état initial avant le projet. Cela va à l'encontre du respect des trames brunes qui deviennent de plus en plus importantes en termes de durabilité.

Observations des registres papier :

- Drosay – le 05/01/2023
- Hautot l'Auvray – le 21/01/2023 (1 observation similaire en sus)
- Saint-Vaast Dieppedalle – le 26/01/2023 (1 observation similaire en sus)

Observations de l'e-registre :

- Le 27/01/2023 (1 observation similaire en sus)

Bilan des émissions de gaz à effet de serre / Bilan Carbone

Les observations portant sur cette thématique sont synthétisées ci-après. Il est ainsi exposé ce qui suit :

1. Il y a trop d'études divergentes sur le bilan carbone de l'énergie éolienne. Le bilan carbone serait négatif quand on tient compte de l'ensemble du CO₂ émis du fait du recours nécessaire aux énergies fossiles (gaz et fuel) puisque les éoliennes ne fonctionnent que de manière intermittente (donc, recours aux unités de production exploitant les énergies fossiles).

Observations des registres papier :

- Drosay – le 05/01/2023
- Saint-Vaast Dieppedalle – le 26/01/2023 (1 observation similaire en sus)

Observations de l'e-registre :

- Le 27/01/2023 (1 observation similaire en sus)

Coût et accès à l'électricité

Les observations portant sur cette thématique sont synthétisées ci-après. Il est ainsi exposé ce qui suit :

1. L'implantation massive des éoliennes n'a aucun impact sur le montant des factures d'électricité à payer, ni localement, ni d'un point de vue national.
2. Il n'y a aucune retombée économique positive pour les habitants des communes impactées, que ce soit en termes de taxes, d'impôts ou de facture énergétique.

Observations des registres papier :

- Drosay – le 05/01/2023 (2 observations similaires en sus)
- Saint-Vaast Dieppedalle – le 05/01/2023 (1 observation similaire en sus)
- Sasseville – le 09/01/2023 (1 observation similaire en sus)
- Drosay – le 07/02/2023 (1 observation similaire en sus)

Efficacité des éoliennes & Retour d'expérience

Les observations portant sur cette thématique sont synthétisées ci-après. Il est ainsi exposé ce qui suit :

1. Des précisions sont demandées quant à la véritable efficacité des éoliennes au regard de leurs périodes de non-fonctionnement, d'autant que la France génère de l'électricité issue du nucléaire, à faible coût.
2. Tout ça pour une production d'électricité qui se retrouve sur des marchés boursiers spéculatifs et indexés sur le prix du gaz, et qui de surcroît, ne profite pas en partie directement aux habitants.
3. Pourquoi ne pas développer davantage le photovoltaïque ? Pas de nuisance sonore, peu d'effets sur le paysage, pas de blocs de béton, facilement démontable et recyclable. Il est demandé des précisions quant à l'avantage concurrentiel de l'éolien face au photovoltaïque.
4. Notre plaine du Bois des Saules aurait sur son sol une quantité de béton armé du même ordre de grandeur qu'un réacteur nucléaire. Pour quelle quantité d'énergie fournie ? Les bibliographies du domaine éolien rapporte qu'un kW électrique d'éolien construit, consomme jusqu'à 45 fois plus de matériaux de construction qu'un kW électrique nucléaire.
5. L'intéressé s'interroge sur la pertinence et la performance réelle des éoliennes déjà en place puisqu'il est constaté qu'elles ne tournent pas toujours de manière effective. Quid de l'efficacité des éoliennes actuelles avant d'envisager de nouvelles implantations ?
6. Les éoliennes montées en 2016 n'ont fait l'objet d'aucune communication comme il était prévu, en termes de retour d'expérience (REX). L'intéressé

souhaiterait connaître les raisons de cette absence de REX touchant au bruit, aux feux lumineux, à la santé des riverains, à l'hygiène du sommeil, à l'impact sur la faune et la flore, à l'impact sur le marché de l'immobilier et à l'impact sur l'écoulement des eaux de ruissellement.

7. Constat qu'aucune éolienne existante ne tourne avec une température extérieure de -5°C (période de froid peu avant Noël 2022). L'éolien est donc une énergie intermittente, nullement opérationnelle lorsque le besoin se fait sentir.
8. Les éoliennes très visibles et polluantes produisent et produiront toujours très peu au regard d'une centrale nucléaire qui impacte beaucoup moins l'environnement. Par le fait, plus c'est visible et moins c'est performant. La belle et verdoyante campagne du Pays de Caux, tout comme le Pays de Bray voisin d'ailleurs, est sacrifiée, un paradoxe avec la soi-disant valeur touristique !
9. À peine en production et déjà obsolète : des éoliennes de 1 à 2 GW sont encore construites et installées alors que l'éolienne en mer en produit 12 (un projet chinois mentionne à terme jusqu'à 35 GW). Rentabiliser les structures de production existantes semble être le véritable intérêt de cette néfaste intrusion dans notre quotidien.
10. Nous avons besoin d'énergie, mais arrêtons de massacrer la Terre de Caux en essaimant des éoliennes à droite et à gauche, au sein de notre patrimoine commun englobant clos masure, châteaux... Développons un minimum d'intelligence territoriale et construisons des parcs éoliens en mer afin d'éviter le massacre des campagnes et des espaces communs.
11. Il faut miser sur l'énergie décarbonée non intermittente. Seul le nucléaire peut permettre de faire face aux besoins en électricité. La France est EN AVANCE et non pas en retard par rapport à ses voisins et même au monde entier, car ce qui compte c'est la production d'énergie décarbonée et pas le développement des EnR en soi. Ces éoliennes sont une énergie inefficace déjà dépassée. Dans 20 ans, nous aurons des friches industrielles avec des mâts de béton qui hacheront les perspectives de nos beaux paysages. C'est une honte, un scandale public. Il faut arrêter ce massacre. Il est là l'intérêt général de la France. Je vous joins la communication du Céréme sur les fausses vérités qui biaisent le débat actuel. Les énergies renouvelables intermittentes ne fonctionnent que quand il y a vent ou soleil. Or les périodes de tension sur le système électrique surviennent le plus souvent en hiver, notamment par grand froid lorsque justement il n'y a ni vent ni soleil. Recouvrir la France d'éoliennes n'aidera en rien à répondre aux besoins électriques lors des pics de consommation. Mais leur coût pèsera lourdement sur le consommateur d'électricité avec un impact très négatif sur les paysages et la biodiversité. Voulons-nous augmenter nos achats de gaz pour compenser l'intermittence de production des éoliennes ? A qui profiteront ces achats ? A la France ou à l'Allemagne ? Pensez-vous vraiment que le consommateur paiera moins cher son électricité ? Qui paiera la baisse des taxes foncières dues à la dévalorisation de l'immobilier des pauvres communes massacrées ? Vers qui se tourneront les mécontents ? Les élus ne

sont-ils pas menacés par la colère qui monte ? N'a-t-on pas atteint un niveau extraordinaire d'inacceptabilité sociale en zone rurale ?

12. Nous ne sommes pas opposants de principe aux énergies renouvelables, mais nous pensons qu'il faut tenir compte de leur production hautement aléatoire pour garantir un bon équilibre entre ces énergies et celles provenant d'une production pilotable, notamment celle d'origine nucléaire, classée « énergie verte » dans la taxonomie récemment adoptée par la Commission européenne.

13. Quid de la cohérence des parcs éoliens terrestres avec les parcs éoliens offshore ? Il est demandé de préciser l'intérêt des micro-parcs éoliens terrestres en comparaison des champs d'éoliennes offshore.

Observations des registres papier :

- Saint-Vaast Dieppedalle – le 05/01/2023 (1 observation similaire en sus)
- Sasseville – le 09/01/2023 (1 observation similaire en sus)
- Sasseville – le 11/01/2023
- Hautot l'Auvray – le 21/01/2023 (2 observations similaires en sus)
- Saint-Vaast Dieppedalle – le 26/01/2023 (5 observations similaires en sus)
- Drosay – le 07/02/2023

Observations des e-registres :

- Le 12/01/2023
- Le 17/01/2023
- Le 07/02/2023 (1 observation similaire en sus)

Modèle économique

Les observations portant sur cette thématique sont synthétisées ci-après. Il est ainsi exposé ce qui suit :

1. Le promoteur est allemand, et sa filiale SAS au capital de 5000 euros immatriculée à Nîmes. Est-il prévu dans son contrat la prise en charge total du démantèlement, bloc de béton inclus ?
2. En cas de cessation d'activité, voire de dépôt de bilan, y-a-t-il une couverture par assurance pour couvrir, toutes dépenses confondues, le démantèlement ? Cette disposition vaut-elle également pour qu'à la fin des vingt-cinq à trente ans, durée de vétusté du matériel, dont les pâles à ce jour ne sont pas recyclables, le démantèlement puisse être intégralement mené ?
3. Le capital de la SAS n'est pas suffisant pour couvrir d'éventuels dommages, au cas où, en cours d'exploitation.
4. Aucune transparence, pour les habitants, pour ce qui relève du contrat d'exploitation.

5. L'énergie éolienne présente avant tout un intérêt financier pour les entreprises et personnes impliquées et n'offre certes pas un intérêt énergétique flagrant.
6. L'intéressé pointe la mauvaise répartition des indemnités au regard des préjudices subis. Seul le propriétaire du terrain d'implantation et l'exploitant perçoivent une indemnité et en aucun cas les propriétaires et exploitants adjacents pourtant autant impactés par la présence des éoliennes. Il est demandé des précisions quant à une éventuelle indemnisation ayant trait aux impacts induits, même sans être propriétaire ou exploitant du site d'implantation.
7. Sans le mix énergétique, il faudrait 85 000 éoliennes pour satisfaire les besoins actuels. Ainsi, au titre du « politiquement correct », la population est contrainte d'accepter l'éolien comme une réponse fiable au « décarboné »... Au regard des chiffres, il s'agit bien d'un leurre dont il convient de savoir à qui il profite.
8. Il est important de souligner que le caractère intermittent de l'éolien est compensé par le recours au gaz ou au lignite, contribuant à des émissions de gaz à effet de serre considérables et à des pollutions significatives. Des scientifiques reconnus démontrent que d'autres énergies vraiment décarbonées, renouvelables, autres que les éoliennes, peuvent répondre même rapidement aux besoins énergétiques du moment. Qu'est-ce qui motive le quasi-monopole donné dans notre région à l'énergie éolienne ?
9. Ce projet d'extension et les nombreux autres projets sont encouragés par un modèle économique généreux (garantie de rachat à un prix plancher) et une administration bienveillante à l'égard des promoteurs ; à ce sujet, il convient de noter que de nombreux exploitants d'éoliennes dénoncent aujourd'hui la convention de rachat pour profiter pleinement de la hausse des prix de l'énergie. En 2011 déjà, le schéma régional éolien signé par la Région Haute Normandie et l'État (page 27 – zone 6 le Caux-maritime) soulignait que « cette partie du territoire de la Seine Maritime peut être considérée comme saturée et un accroissement du nombre de parcs risque de présenter des effets cumulatifs néfastes au cadre de vie des habitants, aux paysages et à la biodiversité ». C'est d'autant plus navrant, qu'en réalité, contrairement à des idées simplistes et opportunistes, les éoliennes ont un faible impact sur la réduction des gaz à effet de serre.
10. L'intéressé souhaite que lui soit démontrée de manière détaillée la rentabilité d'une éolienne.
11. La société VSB est déclarée avec un capital réduit au strict minimum, soit 5000 €. Existera-t-elle encore dans 20 ou 30 ans ?
12. Je suis contre les éoliennes si près des habitations, d'autant qu'elles sont installées par des holdings financiers étrangers, qui vendent très rapidement à une autre holding, puis une autre et enfin ces derniers ne sont plus responsables des engagements des premiers. Qui se préoccupe du bien-être des habitants ?

13. Comment peut-on continuer à totalement dénaturer nos belles campagnes avec ces éoliennes qui sont une aberration économique ? L'opacité de passation des marchés, les circuits économiques bien souvent étrangers avec des sociétés très fragiles capitalistiquement, la concentration des installations et surtout le mépris des riverains et contribuables que nous sommes, tous ces points ne peuvent que nous rendre totalement opposés aux éoliennes en plus aussi proches des habitations. Tous les pays du Nord et l'Allemagne ont décidé de stopper ou de freiner l'éolien compte tenu de ses très faibles contributions au mix énergétique décarboné, pourquoi pas nous ?

Observations des registres papier :

- Sasseville – le 09/01/2023 (4 observations similaires en sus)
- Saint-Vaast Dieppedalle – le 26/01/2023 (7 observations similaires en sus)
- Drosay – le 07/02/2023

Observation des e-registres :

- Le 30/01/2023 (1 observation similaire en sus)
- Le 31/01/2023
- Le 02/02/2023 (1 observation similaire en sus)
- Le 03/02/2023 (1 observation similaire en sus)
- Le 05/02/2023 (1 observation similaire en sus)
- Le 07/02/2023 (1 observation similaire en sus)

Démantèlement des éoliennes

Les observations portant sur cette thématique sont synthétisées ci-après. Il est ainsi exposé ce qui suit :

1. Des précisions sont demandées quant à ce qui justifie une période d'exploitation et quant au processus de démantèlement des éoliennes.
2. Des précisions sont demandées quant au financement du démantèlement.

Observations des registres papier :

- Drosay – le 05/01/2023
- Saint-Vaast Dieppedalle – le 05/01/2023 (1 observation similaire en sus)
- Saint-Vaast Dieppedalle – le 26/01/2023 (5 observations similaires en sus)

Observation des e-registres :

- Le 16/01/2023 (1 observation en sus)
- Le 27/01/2023 (1 observation similaire en sus)
- Le 01/02/2023 (2 observations similaires en sus)
- Le 06/02/2023 (1 observation similaire en sus)

Devenir du parc après la fin de la concession

Les observations portant sur cette thématique sont synthétisées ci-après. Il est ainsi exposé ce qui suit :

1. La question de la pérennité des éoliennes après la fin de la concession est posée.
2. Des précisions sont demandées quant au devenir des éoliennes une fois obsolètes.
3. Quid des équipements après la fin de la période d'exploitation ?

Observations des registres papier :

- Drosay – le 05/01/2023 (1 observation similaire en sus)
- Sasseville – le 09/01/2023
- Drosay – Le 07/02/2023

Choix des secteurs d'implantation

Les observations portant sur cette thématique sont synthétisées ci-après. Il est ainsi exposé ce qui suit :

1. Pourquoi ne pas installer les éoliennes loin des unités paysagères de caractère, comme le long des axes autoroutiers ou exclusivement en mer. Il convient de prendre urgemment exemple sur la Belgique qui offre le plus important parc éolien à 36 km au large de Zeebrugge. À une telle distance, les éoliennes sont imperceptibles, inaudibles, d'autant que de nombreuses espèces de poissons et crustacés y ont trouvé de nouveaux refuges.
2. Des explications sont demandées quant à l'absence d'implantation de parcs éoliens anarchiques dans le Sud-Ouest de la France.
3. Il existe certainement en France des endroits dépourvus d'habitations où l'implantation des éoliennes ne gênerait personne (justifier de la prolifération des projets en Seine-Maritime).
4. Détérioration du paysage par trop de concentration dans des mêmes départements. Il n'y a qu'à longer la côte jusqu'à Dunkerque pour s'apercevoir qu'il y en a tous les 10 kms. Pourquoi n'en met-on pas à Deauville, Trouville, Cabourg, Nice, Cannes, Juan-les-Pins, Saint-Tropez... dans la Drome ou souffle le mistral, dans les Pyrénées ? Certainement qu'il est plus aisé de les implanter dans les départements où l'on estime que c'est une population moins huppée (les fermiers), donc plus facile à décider avec de l'argent ! Malheureusement ce qu'ils ne savent pas, c'est que le démantèlement sera à leur charge et coûtera plus cher que ce que les éoliennes leur auront rapporté.

5. Les éoliennes vont être plantées à 512 m de notre habitation (Plan VSB page 15). Nous ne sommes pas convaincus d'une absence totale de risque au-delà de 499 m. En effet, en consultant les données que le promoteur annonce comme « non officielles » dans son livret, notre habitation semble positionnée entre 300 et 350 m de l'éolienne la plus proche, tout en déclarant un niveau de risque aussi bas que possible (page 78 du même document). Les risques existent donc bel et bien à 512 m et nous souhaiterions en avoir un descriptif exhaustif.
6. Les futures éoliennes sont prévues pour être implantées bien trop près du hameau de Flamanvillette, d'autant que les modèles présentés sont plus hauts que les précédents et manifestement mal positionnés pour une meilleure intégration paysagère. Il faudrait davantage espacer les éoliennes et travailler leur déploiement en fonction du contexte paysager, pas seulement au regard de la seule optimisation du parc.
7. L'intéressé dénonce le fait qu'habitant le hameau de Flamanvillette, il est actuellement entouré de 24 éoliennes déployées à 180°, une situation mal vécue qu'il convient de ne pas empirer.
8. L'intéressé souhaiterait des explications quant au fait que les parcs éoliens ne sont pas déployés dans les zones de friche ou les délaissés industriels.
9. Le projet lié à deux autres et aux parcs éoliens déjà existants déboucherait sur un essaimage de 50 éoliennes dans un rayon de 15 km ! Ce n'est plus le Bois des Saules, mais une muraille de pieux métalliques...
10. Pas de prise en compte de la directive qui stipule qu'il ne peut y avoir d'implantations d'éoliennes à moins de 200 m d'un bois ou d'une forêt (depuis 2016). Il s'agit d'ailleurs d'une recommandation admise par les constructeurs d'éoliennes. Il est dénoncé le non-respect de cette disposition dans le parc existant en raison de la proximité de l'éolienne du Nord-Ouest vis-à-vis du Bois aux Framboises. Les éoliennes en projet contrediront certainement cette recommandation au regard des zones boisées, perturbant au passage le déplacement des chauves-souris et leur migration.

Observations des registres papier :

- Sasseville – le 09/01/2023 (5 observations similaires en sus)
- Hautot l'Auvray – le 21/01/2023 (1 observation similaire en sus)
- Drosay – le 07/02/2023

Observations des e-registres :

- Le 16/01/2023 (1 observation en sus)
- Le 02/02/2023 (1 observation similaire en sus)
- Le 06/02/2023 (1 observation similaire en sus)
- Le 07/02/2023 (2 observations similaires en sus)

Équité territoriale

Les observations portant sur cette thématique sont synthétisées ci-après. Il est ainsi exposé ce qui suit :

1. Le territoire du projet (ce secteur du Pays de Caux) accueille déjà deux centrales nucléaires et environ une centaine d'éoliennes terrestres, ce qui laisse entendre que ce territoire a déjà beaucoup contribué au mix énergétique français, dont la production de l'énergie nationale décarbonée. Un impératif redéploiement s'impose.
2. Il est urgent que vous preniez conscience que déjà, la Seine Maritime avec ses 6 réacteurs nucléaires 1300 MW, plus ses 2 à venir de 1650 MW, sa centrale solaire, ses parcs éoliens terrestres déjà installés est le département qui fournit le plus d'électricité à la France ! Il faut en sus ajouter à cela les 2 et bientôt 3 parcs éoliens en mer, les nombreuses et gigantesques « machines » dans des parcs terrestres à venir, les complexes pétroliers en bord de côte et le long de la Seine, les industries chimiques en périphérie de nos villes, dont Rouen, classées pour leur grande majorité « Sévéso ». La situation contraste avec la baisse des budgets de nos structures de secours et de santé auxquelles on impose moins de moyens et moins de personnels ! Tout cet ensemble fait que nous sommes certainement le département le plus potentiellement dangereux de France !
3. Six éoliennes sont déjà en place. Il suffit ! À cela s'ajoute une station de méthanisation au sein du village de Drosay et, nous sommes localisés à 10 km de la centrale nucléaire de Paluel. Notre effort écologique est largement atteint.
4. Au constat du nombre d'éoliennes présentes, nous estimons que notre région contribue déjà suffisamment à la production d'énergies renouvelables. Un autre développement, basé sur le déploiement territorial à l'échelle de la métropole, s'impose.
5. La contribution à la transition énergétique des communes concernées est déjà considérée comme suffisante et le développement du nouveau projet n'apparaît pas opportun en raison d'un parc déjà existant et de la présence de deux centrales nucléaires à faible distance.
6. Il apparaît fort utile d'abandonner, non pas tout l'éolien terrestre, mais sa prolifération exagérée sur les territoires déjà fortement impactés et c'est le cas pour ce projet à Sasseville.
7. Le Maire d'Anglesqueville la Bras Long souhaite insister sur la très mauvaise répartition des parcs éoliens en Seine-Maritime, alors que le département est déjà très industrialisé.

Observations des registres papier :

- Drosay – le 05/01/2023 (4 observations similaires en sus)

- Sasseville – le 09/01/2023 (2 observations similaires en sus)
- Sasseville – le 10/01/2023
- Hautot l'Auvray – Le 21/01/2029 (3 observations similaires en sus)
- Saint-Vaast Dieppedalle – le 26/01/2023 (9 observations similaires en sus)
- Drosay – le 07/02/2023 (1 observation similaire en sus)

Observations de l'e-registre :

- Le 09/01/2023 (2 observations similaires en sus)
- Le 27/01/2023 (1 observation similaire en sus)
- Le 01/02/2023 (1 observation similaire en sus)
- Le 02/02/2023 (1 observation similaire en sus)

Équité et équilibre « Ville/Campagne »

Les observations portant sur cette thématique sont synthétisées ci-après. Il est ainsi exposé ce qui suit :

1. Se pose la question d'évacuer dans les campagnes les éléments indésirables en ville, dont les éoliennes, alors que les résidents des campagnes sont actuellement limités dans leur déplacement en raison de l'instauration des restrictions d'accès en voiture avec la prolifération des Zones à Faibles Émissions (ZFE).
2. Les implantations toujours plus nombreuses et impertinentes de ces parcs, équipés de machines de plus en plus hautes, alors que la loi des 500 m n'a pas, elle, illogiquement, été modifiée proportionnellement à ces variations de hauteurs, viennent s'ajouter à ce qui représente un fléau pour quiconque avait choisi de vivre sa vie, sa retraite, sereinement en profitant des bienfaits de Mère Nature.

Observations des registres papier :

- Drosay – le 05/01/2023 (2 observations similaires en sus)

Urbanisme

Les observations portant sur cette thématique sont synthétisées ci-après. Il est ainsi exposé ce qui suit :

1. Il est demandé des précisions quant à l'application équitable des dispositions du Zéro artificialisation nette (ZAN) qui suffit à empêcher toute ouverture à l'urbanisation sur le territoire des communes concernées, particulièrement Sasseville, mais qui autorise la bétonisation de terres agricoles pour l'implantation d'éoliennes.
2. L'intéressé pointe l'incohérence des politiques publiques par rapport à l'artificialisation des sols, puisque ces premières sont favorables à l'implantation des éoliennes, mais défavorables aux nouvelles constructions. Il est demandé des précisions quant à cette différence d'application des textes en vigueur.

3. En tant qu'adjointe, je dénonce l'atteinte faite au développement du dynamisme de la commune dont la stratégie est d'attirer les jeunes couples en exploitant un potentiel de surfaces constructibles. Ce potentiel étant essentiellement localisé sur le Hameau des Heunières, à proximité immédiate des sites d'implantations des futures éoliennes, il est fort probable que le parti d'aménagement de la commune soit purement et simplement réduit à néant.
4. Le Maire de Veauville-les-Quelles dénonce une application différenciée du Zéro artificialisation nette (ZAN).

Observations des registres papier :

- Saint-Vaast Dieppedalle – le 05/01/2023 (1 observation similaire en sus)
- Sasseville – le 09/01/2023 (1 observation similaire en sus)
- Hautot l'Auvray – le 21/01/2023
- Saint-Vaast Dieppedalle – le 26/01/2023 (3 observations similaires en sus)

Observation de l'e-registre :

- Le 03/02/2023 (1 observation similaire en sus)

Politiques publiques

Les observations portant sur cette thématique sont synthétisées ci-après. Il est ainsi exposé ce qui suit :

1. Aucune coordination n'a lieu entre les projets réalisés et ceux en cours d'instruction. Les promoteurs s'en réjouissent et ont le champ libre pour développer leur démagogie : le livret distribué aux habitants est totalement approximatif et mensonger.
2. C'est un contre-sens total que d'implanter par petits groupes des éoliennes dans le Pays de Caux alors que des parcs éoliens offshore sont construits au large du littoral français et devraient être multipliés. Je prends pour exemple celui implanté au large de Fécamp qui permettra de couvrir les besoins énergétiques de 60% de la Seine-Maritime. Pour conclure, l'éolien est une source d'énergie vitale pour notre transition énergétique, mais son déploiement sur le territoire français doit être mieux réfléchi... Les parcs éoliens en pleine mer sont beaucoup plus efficaces et dénaturent moins le paysage.
3. Le développement des parcs éoliens se fait de façon totalement anarchique, sans aucune planification et laissé au bon gré des promoteurs. La loi sur l'accélération des énergies renouvelables entend stopper la surconcentration des éoliennes et donner aux élus le soin de définir des zones d'exclusion ou des zones d'accélération. Quid de ces perspectives au droit de ce projet ?
4. Nous avons construit notre maison à Sasseville il y a plus de 35 ans et à cette époque il y avait vue sur la nature à 360°. Depuis plusieurs années tout a été

gâché par l'arrivée de nombreux « parcs éoliens ». C'est devenu catastrophique. Les gens "Pour", le sont, car soit directement intéressés financièrement, soit crédules ou naïf face aux puissants lobbyistes déversant en masse leur fausses vérités. Les « Contre » comme moi, s'informent et analysent, lisent des rapports d'experts. Quand on sait que si les deux dernières tranches nucléaires de Penly avaient été achevées et si Fessenheim n'avait pas été fermées par Macron, on n'aurait pas ce risque de coupure de courant cet hiver, et aucune éolienne ne serait nécessaire sur la totalité de la Normandie ! Évidemment, il ne faut pas le dire car chacun comprendrait que ces éoliennes ne sont pas utiles mais qu'il s'agit d'un vaste enfumage ! La plaquette distribuée récemment par VSB en est une illustration et il y a plusieurs contre-vérités par pages. Mais l'important pour ces sociétés, c'est que les gens soient convaincus et peu importe les moyens.

Page 03 :

« Le vent, source d'une énergie propre... ». Sauf que leur construction génère une énorme pollution et que les pales en carbone ne sont pas recyclables.

« Création d'emplois durables », récemment, je me suis rapproché d'un centre de stockage et de pré-montage à Fécamp, je n'ai pas vu un seul français mais principalement des hollandais ! Même chose sur Dieppe !

« Inépuisable », le vent par définition est intermittent. Récemment, chacun a pu constater que toutes les éoliennes de la région ont été à l'arrêt des journées complètes, faute de vent.

Page 05 :

« Un lieu choisi avec soin, une zone éloignée à plus de 500 m des habitations ». De qui se moque-t-on ? Ces constructions de plusieurs dizaines de mètres se voient souvent à plus de dix kilomètres !

Ces sociétés, dont beaucoup ont disparu, ne sont pas viables et seraient normalement en dépôt de bilan si elles n'étaient pas largement subventionnées, d'autant que le rendement électrique de leur machine serait inférieur à 40%.

Perplexe au début de leur apparition il y a plusieurs décennies, mais après lecture d'un rapport EDF, aimablement transmis par un agent de conduite de Penly, j'ai compris le désastre écologique qui se préparait. Immédiatement, j'ai regretté l'explosion d'installation de ces éoliennes qui défigurent nos merveilleux paysages normands et cauchois, souvent placées bien trop près des habitations avec pour conséquence une grave dévalorisation immobilière, (ventes et locations), gîtes et tourisme en général. Ces « escrolos », qui ont réussi à convaincre avant les élections, plusieurs gouvernements en panne de voix, ne proposent aucune solution d'indemnisation. Je suis fermement convaincu que ces monstrueuses constructions ne servent à rien, leur production de courant est insignifiante et intermittente, et coûte beaucoup d'argent au contribuable. Seule VSB sort gagnant de cette belle escroquerie légalisée par l'Etat.

Je suis très inquiet, car on a pu voir sur d'autres projets, que même lorsque la population, les élus, le commissaire enquêteur, sont contre ces implantations, le préfet (l'employé du gouvernement) donnent son accord. C'est beau la démocratie ! Le peu qui approuve n'habite pas à côté des éoliennes ou ne les voient pas et n'en subissent pas les nuisances.

5. Des précisions sont demandées quant à la logique d'implantation des éoliennes à l'échelle du département de la Seine-Maritime. La distribution semble anarchique et en aucun cas respecter le moindre document cadre de planification.
6. La production énergétique doit relever d'un grand service public nationalisé et en rien servir, au prix de l'encherissement du kWh, l'intérêt privé de spéculateurs qui, sans doute, résident dans les zones sans vent et donc sans éolienne, comme Le Touquet, Deauville, La Baule...
7. Il me semble qu'il est important de souligner, dans le cadre de cette enquête, la part importante prise en France par les entreprises étrangères, en particulier allemandes, dans le développement des énergies renouvelables. Cette tendance conduit à confier à des intérêts étrangers la maîtrise d'une part croissante de la production de notre électricité. J'y inclus non seulement la production d'électricité elle-même mais aussi la capacité industrielle à construire les installations et à fabriquer les équipements nécessaires. Force est de constater que le projet soumis à l'enquête s'inscrit dans cette dérive. Si le développement des énergies renouvelables est à ce point important pour notre pays, pourquoi la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre n'en sont-elles pas le plus souvent assurées par des entreprises pleinement françaises et non par des filiales de façade de groupes ou holdings étrangers? J'avoue aussi mon irritation à voir que c'est une entreprise allemande qui va, in fine, si le projet est autorisé, prospérer en construisant des éoliennes à nos portes, alors que l'Allemagne a fait feu de tout bois pour demander l'arrêt de la centrale nucléaire de Fessenheim, pour bloquer le classement en énergie verte de l'énergie nucléaire dans la nouvelle taxonomie européenne, et a fini par y faire inclure le gaz, qu'elle utilise largement dans ses centrales et son industrie.
8. Compte tenu des besoins, l'avenir énergétique n'est évidemment ni éolien, ni photovoltaïque, solutions handicapées par nature par leur caractère aléatoire. Ces solutions ne resteront que des compléments. Il serait plus sage de concentrer nos efforts sur des solutions plus pérennes, comme par exemple la géothermie, l'éolien et le photovoltaïque pour les particuliers, le nucléaire propre (réacteur au Thorium), les petits réacteurs nucléaires dit « SMR ».

Observations des registres papier :

- Sasseville – le 09/01/2023
- Saint-Vaast Dieppedalle – le 26/01/2023 (1 observation similaire en sus)

Observations des e-registres :

- Le 09/01/2023
- Le 10/01/2023

- Le 13/01/2023
- Le 27/01/2023
- Le 02/02/2023

Pertinence des études, méthodes et supports d'information

Les observations portant sur cette thématique sont synthétisées ci-après. Il est ainsi exposé ce qui suit :

1. La non-pertinence de la comparaison avec les centrales thermiques dans le livret du MOA est dénoncée. Une confrontation du projet au contexte énergétique régional aurait été plus réaliste et transparente.
2. Le dossier technique n'est que lacunes, approximations et démonstrations par l'absurde de la faisabilité de ce projet d'extension. Il apparaît ainsi que les variantes proposées ne sont pas valables du fait de la non-maitrise foncière et de la non-concertation avec les riverains.
3. Ce dossier ne tient pas compte de la réalité du déploiement de parcs éoliens dans le Pays de Caux. Nous pouvons parler d'une réelle « saturation visuelle » qui ne sera qu'amplifiée avec tous les autres projets en cours d'instruction.
4. Comme souligné par la MRAe dans son rapport, aucun bilan sérieux n'a été tiré de cette première tranche en termes d'impacts paysagers.
5. Mon opposition au projet n'est évidemment pas contre le développement des énergies renouvelables, mais contre la façon dont le projet est mené dans le Pays de Caux, sans réelle concertation, sans planification s'appuyant sur une cartographie régionale de déploiement et des critères clairement définis et acceptés par le plus grand nombre (distance minimale des habitations, saturation, co-visibilité avec les monuments historiques...).
6. Le projet soumis à enquête publique appelle de notre part les remarques et objections suivantes, en référence au dossier soumis à enquête publique :

Bien que la distance minimale réglementaire de 500 m par rapport aux habitations semble respectée, il existe cependant une imprécision, selon les dossiers, concernant la distance de l'éolienne E1 par rapport aux habitations de Flamanvillette. Elle apparaît en effet de 512 m dans le dossier d'autorisation environnementale et de 581 m dans l'annexe 7 donnant la cartographie. Cet écart est important. Quelle est la bonne distance à prendre en compte ?

De même il est annoncé que la hauteur en bout de pale prévue initialement de 180 m a été réduite à 150 m. Qu'en est-il exactement ? La hauteur en bout de pale des éoliennes existantes est de 130 m. Pourquoi n'a-t-on pas conservé cette hauteur de 130 m pour ces nouvelles éoliennes alors qu'elles vont être situées en moyenne beaucoup plus près des habitations ?

L'ARS souligne les risques de nuisances sonores s'ajoutant à celles du parc existant et la nécessité d'optimiser le projet et d'en assurer « le bridage » :

Qu'entend-on par bridage et comment cette mesure sera-t-elle appliquée et éventuellement modifiée, si nécessaire, une fois l'installation achevée ?

Sur le plan visuel enfin, l'enquête souligne que les six premières éoliennes se sont en quelque sorte inscrites dans le paysage et semblent aujourd'hui acceptées ; et c'est aussi notre sentiment. Mais, il nous semble que l'impact de ces six nouvelles éoliennes venant s'ajouter à celles existantes va sans doute se traduire par un effet de « forêt d'éoliennes » devenant difficilement supportable pour le voisinage proche. Pour minimiser l'impact visuel, il est prévu de planter, sous réserve de l'accord des propriétaires concernés et de l'avis des communes, des haies à différents endroits, notamment au voisinage de Flamanvillette. Cette mesure est nécessaire, mais sera-t-elle vraiment appliquée ? Nous constatons que, dans le hameau de Flamanvillette, certaines haies de hêtres ont malheureusement disparu.

Le dossier concernant les variantes est-il vraiment un dossier exposant des variantes ? Ne présente-t-il pas des solutions « repoussoir » destinées à souligner le caractère très raisonnable de celle qui est finalement soumise à l'enquête ? N'est-il pas envisageable d'étudier des tracés partant de la ligne brisée proposée, mais avec des emplacements d'éoliennes plus éloignés des habitations, notamment pour les éoliennes E1 et E3 ? Une optimisation maximisant les distances par rapport à l'ensemble des habitations concernées par le nouveau parc est certainement faisable avec un outil de calcul approprié.

Il faut souligner une lacune dans les Autorisations incomplètement remplies (absence du nom) ou masquage des noms des propriétaires de parcelles, d'accords pour héberger des éoliennes.

Le caractère anonyme des contributions pose problème, qu'elles soient positives ou négatives, ce que la loi autorise certes, mais cela les réduit parfois à une affirmation idéologique sans lien précis avec la question posée et dont la véritable origine ne peut pas être vérifiée.

7. Quid de la hauteur réelle entre le sol et la pointe des pales dans la mesure où, si ladite hauteur est de 20 m, la pale constitue un obstacle léthal pour les chauves-souris. En effet, le vortex créé en bout de pale présente une vitesse de l'ordre de 300 km/h, alors qu'une chauve-souris ne dépasse pas 25 km/h en vol.
8. La vitesse des pales (page 21 de la plaquette distribuée) est prévue pour être bridée en période de forte activité des chauves-souris. Il est demandé que lesdites périodes soient précisées et que soit prévu l'implantation d'un moyen permettant d'identifier sur site le fait d'être en sous-vitesse (signalétique au sol).
9. Des précisions sont demandées quant aux modalités de mise en œuvre du plan de bridage des éoliennes, tout en souhaitant que soit explicité le terme « selon nos estimations ». Les éoliennes, après examen des périodes d'arrêt projetées, présentent-elles toujours un véritable intérêt ? Lequel ?

10. La MRAe a émis de nombreuses recommandations que VSB ne prend pas en compte, notamment au paragraphe 3.2 « Étayer les motifs liés à l'acceptabilité »... Il est demandé à ce que ce point soit développé.
11. La MRAe souligne que « le dossier ne s'appuie pas sur l'expérience du parc existant, mis en service en 2016. Aucun résultat des mesures de suivi n'est présenté dans l'étude d'impact ». Il est demandé à ce que cette remarque de la MRAe soit traitée.
12. Il n'y a aucun document constituant le dossier soumis à enquête publique qui propose un plan mentionnant les parcelles cadastrales susceptibles d'être impactées.

Observations des registres papier :

- Drosay – le 05/01/2023
- Sasseville – le 09/01/2023
- Hautot l'Auvray – le 21/01/2023
- Saint-Vaast Dieppedalle – le 26/01/2023
- Drosay – le 07/02/2023

Observations de l'e-registre :

- Le 17/01/2023 (1 observation similaire en sus)
- Le 07/02/2023

Défaut d'information

Les observations portant sur cette thématique sont synthétisées ci-après. Il est ainsi exposé ce qui suit :

1. Un intéressé prend conscience que le projet est à l'étude depuis fort longtemps sans qu'il en ait été informé. Ce premier s'estime à moins de 900 m des futures éoliennes et affirme qu'il aurait dû être saisi du sujet. Il déclare ne jamais avoir été associé au processus de concertation et considère dès lors que le bilan de concertation présenté dans le dossier soumis à l'enquête publique, fait état de données qui ne sont pas représentatives.
2. Aucune enquête locale n'a apparemment été menée, que ce soit par boitage ou autre moyen de sondage.
3. Les intéressés dénoncent le fait qu'aucune information sur le projet d'implantation des six éoliennes n'ait communiquée depuis 2019.
4. Un papier distribué dans les boîtes à lettre, ce n'est pas de la consultation, mais de l'information.
5. Le Maire de Sasseville exprime son exaspération d'avoir constaté au chapitre 3 du livret distribué par le MOA une mention faisant état d'un avis favorable de son conseil municipal pour le projet, alors que la délibération dudit conseil municipal en date du 14/10/2019 fait état d'un vote réparti comme suit : 1 =

Pour / 5 = Contre / 1 = Abstention. Le Maire s'insurge contre une telle affirmation et s'interroge quant aux éventuelles suites à donner en justice. Dans l'immédiat, il demande que des explications soient fournies quant à l'affichage d'une telle mention dans le livret évoqué. Une nouvelle délibération en date du 12/04/2021 (après élection d'un nouveau maire) fait état d'un vote défavorable au projet à l'unanimité.

6. Le Maire de Sasseville précise que la délibération favorable du conseil municipal de Sainte-Colombe ne porte pas sur le projet, mais sur la possibilité de mettre un chemin à disposition, si besoin, moyennant indemnités. L'intéressé s'interroge quant aux pratiques du MOA qui introduit de la confusion en ne détaillant pas les informations transcrites dans le livret et souhaite qu'un éclairage soit fait quant à ce type de pratiques.
7. Le Maire de Sasseville dénonce l'inefficacité de la communication de VSB puisque les livrets d'information n'ont jamais été mis à disposition dans la mairie de la commune et que rares sont les habitants de la commune à en posséder un.
8. L'intéressé, domicilié à Sasseville, dénonce les manipulations mensongères de l'information pratiquées par VSB sur son site internet et dans le livret d'information distribué. Ne pas mentionner que notre propriétaire, avec d'autres, ont mené le premier projet devant la justice et prétendre que ces éoliennes ont été acceptées par la population, relève de la dissimulation. Écrire que la commune de Sainte-Colombe accepte le projet alors qu'elle ne supporte aucune des éoliennes en projet n'est pas correct et est irrespectueux vis-à-vis des habitants des quatre communes dont les conseils municipaux se sont prononcés contre le projet concerné. Écrire seulement que le conseil municipal de Sasseville, sous la mandature précédente, a accepté le projet est encore une contre-vérité.
9. Est dénoncé le fait que le projet arrive en enquête publique alors qu'aucune démarche n'a été engagée à destination de la population locale.
10. Le document de vulgarisation fourni par la société VSB est très approximatif : fautes d'orthographe, erreurs d'échelles, erreurs de chiffres (distance de l'éolienne la plus proche 512 m au lieu des 581 m annoncés), désinformation (communes ayant donné leur accord, ce qui n'est a priori pas le cas). Cela remet en cause le sérieux et l'honnêteté du projet, ainsi que la justesse des autres informations, études et documents fournis par cette société.

Observations des registres papier :

- Drosay – le 05/01/2023
- Sasseville – le 09/01/2023 (6 observations similaires en sus)
- Hautot l'Auvray – le 21/01/2023
- Saint-Vaast Dieppedalle – le 26/01/2023 (2 observations similaires en sus)
- Drosay – le 07/02/2023 (2 observations similaires en sus)

Observations de m'e-registre :

- Le 06/02/2023

Pratiques du maître d'ouvrage

Les observations portant sur cette thématique sont synthétisées ci-après. Il est ainsi exposé ce qui suit :

1. L'intéressé dénonce la méthode d'acquisition des baux adoptée par le maître d'ouvrage. Ce dernier met en compétition deux propriétaires de deux parcelles voisines pour arracher sans scrupule son autorisation d'implantation.
2. Certains propriétaires et exploitants agricoles ont une pression terrible de la part des porteurs de projet, ces derniers promettant mont et merveilles.
3. Nous avons bien compris que les démonstrations du promoteur (en référence aux informations inexactement diffusées) visent à influencer, tout au long de la procédure, les propriétaires, les décideurs et les riverains. Nous espérons bien que les décideurs finaux prendront en compte ces pratiques inacceptables pour débouter cette demande.
4. La communication est jugée « niaiseuse » et la manière de présenter le projet est choquante, tout en étant une insulte à l'intelligence.
5. Lors de la campagne municipale de 2020, l'ensemble des habitants de Drosay, soit les deux listes électorales, se sont élevées contre l'extension des parcs éoliens à proximité de la commune. Par divers stratagèmes, suppression de permis de construire, paiement de loyer aux seuls propriétaires des terrains, sans dédommagement à la commune, un promoteur tente de corrompre une minorité d'habitants, de la faire céder avec de l'argent facile et ce, contre la volonté commune et le bien commun. Nos institutions républicaines sont très justement en place pour empêcher ces abus. Vous noterez aussi qu'aucun projet sérieux de compensation pour le patrimoine n'a été proposé, pourtant les causes ne manquent pas, comme la rénovation de la chapelle Saint Roch, fermée au public, car en train de s'effondrer.
6. Nous concevons que la Société des Éoliennes du Bois des Saules cherche à tirer le meilleur profit technique et financier de son projet en voulant implanter les éoliennes les plus puissantes et en optimisant leur raccordement au réseau. Mais, n'y a-t-il pas une forme de provocation de la part de cette société à vouloir installer des machines de 180 m de haut, telles que prévues dans le projet initial, au plus près des habitations, alors que le parc existant culmine déjà à 130 m avec des distances bien plus grandes par rapport aux habitations ?

Ce projet donne une très forte impression que la société demandeuse tente de tirer profit de la réglementation jusqu'à ses limites avec le concours de propriétaires intéressés financièrement et peut-être peu concernés par son impact environnemental. En revanche, les riverains, notamment les plus proches, n'auront qu'à en subir les nuisances.

9. Je note également, et j'en suis scandalisé, que les 5 janvier (date d'ouverture de l'enquête publique) et 6 février (24 heures avant la fin de cette enquête publique), comme par hasard, un nombre important d'observations ont été déposées en faveur du projet. Ces observations, pour la plupart, ne sont pas argumentées et pour la grande majorité, sont anonymes. Nous sommes tous bien au courant des pratiques douteuses et opaques des promoteurs de l'éolien et sommes bien conscients qu'une grande partie de ces observations en faveur du projet proviennent de personnes qui ne sont pas concernées par ce dernier et ont été sollicitées pour déposer leur observation.

Observations des registres papier :

- Sasseville – le 09/01/2023 (5 observations similaires en sus)

Observations des e-registres :

- Le 17/01/2023 (2 observations similaires en sus)
- Le 06/02/2023 (1 observation similaire en sus)
- Le 07/02/2023 (1 observation similaire en sus)

Démocratie

Les observations portant sur cette thématique sont synthétisées ci-après. Il est ainsi exposé ce qui suit :

1. Est dénoncé, en prenant appui sur ce projet, le non-respect de notre démocratie et de nos Valeurs Républicaines, via la non prise en compte du positionnement « contre » des élus locaux concernés et des pétitions des populations, la dévaluation des biens immobiliers suite à la proximité de ces « monstres » et de leurs conséquences, mal ou peu analysées (Rex sur les basses fréquences, les fermes, les animaux etc.).
2. Est également souligné que l'on impose les éoliennes à une majorité de personnes pour satisfaire les intérêts financiers d'une minorité. Le déni, les impacts sur la santé morale et physique des riverains, l'héritage environnemental dégradé, les coûts que cela engendrera, sont les ingrédients de ce qui pourrait devenir un « scandale d'Etat » et qui, très probablement dans un avenir moyen, sera l'équivalent, en conséquences, à ce qu'est encore aujourd'hui le « fléau de l'Amiante ». Le principe de précaution sanitaire doit donc prévaloir en priorité.
3. Les éoliennes ne servent qu'à enrichir les promoteurs... Cela suffit le « TINA » (« There is no alternative », traduit en français par « Il n'y a pas d'autre choix » ou « Il n'y a pas d'alternative » ou « Il n'y a pas de plan B »). Il est dès lors demandé de justifier de la pertinence de l'éolien au regard du mix énergétique.
4. Une modification de l'appréciation des riverains à propos des parcs éoliens s'est opérée depuis 2014. Désormais, lesdits riverains expriment leur exaspération quant aux méthodes de déploiement à marche forcée adoptée, ainsi qu'au sujet des incidences sanitaires négatives générées par la présence

d'éoliennes à proximité. Il convient de considérer le refus de ce type de projets à titre conservatoire.

5. Il est temps de redonner le pouvoir décisif aux élus locaux en concertation avec tous les riverains et donc, pas seulement avec les propriétaires fonciers.
6. Il est temps donc aussi de mettre à plat une cartographie des zones d'exclusion selon des critères issus d'une concertation publique.
7. Le conseil municipal de Drosay s'étant prononcé contre ce projet, il serait non-démocratique de nous imposer six éoliennes supplémentaires.
8. Aucune prise en compte des avis des habitants et des conseils municipaux des Mairies concernées.
9. Le maire de Sasseville s'inquiète que le MOA lui ai rétorqué à un moment de l'instruction du dossier qu'une délibération défavorable du conseil municipal de la commune ne pèserait pas dans le choix de l'avis conclusif ! De fait, à quoi sert le premier magistrat d'une commune ? Il est demandé que de tels propos soient explicités dans le cadre du mémoire en réponse.
10. Le Maire de Sasseville s'étonne des pratiques de VSB qui a sollicité, lors d'un échange téléphonique du 06/01/2023, une intervention lors du conseil municipal du 16/01/2023, pour finalement décider de ne pas intervenir au prétexte qu'un avis défavorable a déjà été émis dans une précédente délibération.
11. Le Maire de Sasseville s'étonne qu'un avis officiel ne soit pas demandé au premier magistrat de la commune pour ce type de projets, sur le modèle de ce qui se fait au titre du Code de l'urbanisme pour le droit des sols.
12. Les cinq communes concernées par le projet de la société VSB ont délibéré et voté contre l'implantation de nouvelles éoliennes, au nom des habitants de toutes ces communes. Il est demandé aux autorités compétentes de respecter ce vote ; il en va du respect de la démocratie.
13. Les citoyens que nous sommes demandent à ce que l'administration compétente respecte les fondements de notre démocratie en n'imposant pas un projet que la population locale refuse dans sa grande majorité. Qu'est-ce qui anime le fait que cette procédure se poursuive en dépit d'un rejet quasi – unanime ?
14. Les cinq villages concernés se sont, par le vote de leur conseil municipal, prononcés contre ce projet. Ces votes ne sont-ils pas représentatifs de leurs administrés ? Que vaut dès lors le vote des élus ? Pour ma part, il signifie le refus de la population locale.
15. Que devient la démocratie si le vote sur lequel elle se fonde n'est plus respecté ? Que devient la citoyenneté si l'Etat et son administration ne respectent pas le vote ?

16. Transmission de la délibération du conseil municipal de la ville de Cany-Barville, en sa séance du lundi 16 janvier 2023, émettant un avis défavorable au projet d'extension du parc éolien du Bois des Saules.
17. Spontanément, de nombreux riverains affichent leur opposition par le biais de panneaux portant la mention « Éoliennes STOP ».
18. Le Maire d'Anglesqueville la Bras Long est venu déposer au registre la copie de la délibération du conseil municipal exprimant son opposition au projet d'extension.
19. Ce type de projets démontre un manque de respect total vis-à-vis du projet de vie de la population qui gagne ce type de paysages à caractère rural fortement marqué, par conviction.
20. Est dénoncée, dans ce dossier, l'absence totale d'empathie envers la condition humaine des habitants du territoire.
21. Il convient de consulter en détail et de répondre aux arguments développés dans la contribution du Député local, Xavier BATUT, exprimant un avis défavorable au projet d'extension du parc éolien pour les principales raisons suivantes :

Pas de prise en compte du plan comprenant « 10 mesures pour un développement maîtrisé et responsable de l'éolien », présenté en octobre 2021 par la Ministre de la transition écologique de l'époque.

Ce projet dit du Bois des saules rend délétère l'ambiance dans les petits villages concernés. Depuis 20 ans, la Seine-Maritime est défigurée par des éoliennes toujours plus hautes et imposantes, ce qui provoque des dévaluations importantes des biens immobiliers.

Nier la non-acceptabilité sociétale des éoliennes terrestres sur le territoire est considérée par les citoyens des communes directement concernées comme une provocation. Quand les promoteurs et les administrations de l'Etat s'affranchissent de l'avis des populations concernées par les projets éoliens, ça pose un problème de démocratie locale, et il ne faut pas s'étonner que nos administrés se radicalisent.
22. Notre démocratie est bafouée ! Ce n'est plus « par le Peuple, pour le Peuple » mais bien « contre le Peuple » ! Pour preuves, l'analyse des coûts exorbitants / faible fourniture électrique qui sont imposés indirectement aux citoyens, via les impôts et le coût de l'électricité ! Dire que ce gouvernement oblige EDF à vendre son MWh à 42 € à des intermédiaires qui eux, le revendent à leurs clients au prix ahurissant qui est indexé sur le prix du gaz, dans une fourchette allant de 400 €/MWh jusqu'à 1000 €/MWh est plus qu'indécent, c'est une véritable « mise à mort consciente » de nos industries et de notre Peuple ! Les conséquences terribles, de ce que certains surnomment déjà « les ventilateurs de l'Apocalypse », sur les destructions de nos environnements vitaux (sanitaire, faune, patrimonial, foncier, culturel, économique, historique, cohésion sociale dans nos villages), juste pour le

profit gigantesque des promoteurs et de, temporairement, quelques propriétaires fonciers. STOP donc à ce massacre organisé !

23. Nos valeurs républicaines sont piétinées ! Malgré les pétitions des habitants et les votes des « conseils municipaux » prouvant qu'ils sont « contre » ces aérogénérateurs, il y a un passage en force des promoteurs qui plus est, pratique une « politique du secret » inadmissible vis à vis des élus et des populations ! N'oubliez jamais l'ensemble de ceux qui se sont sacrifiés en tombant dans les combats pour sauvegarder et nous transmettre ces Richesses que sont la LIBERTE, la PAIX, la SERENITE du bien Vivre ensemble !
24. Trouvez-vous normal, que sur le registre dématérialisé, les arguments ne soient pas signés et identifiés par leurs auteurs ?
25. Le Maire de Saint-Vaast Dieppedalle précise que la mairie n'a pas été consultée pour fournir la liste des personnes les plus impactées par le parc déjà en place, que ce soit par le maître d'ouvrage ou les services de l'Etat. L'enquête présentée dans le dossier soumis à enquête publique ne repose sur rien de sérieux, les résultats sont erronés et ne reflètent en rien la réalité.
26. Le Maire de Saint-Vaast Dieppedalle rappelle que le conseil municipal de la commune a voté à plusieurs reprises contre le projet d'extension : délibération de 2014, du 30/06/2016 et du 18/06/2020.
27. Dépôt de la délibération du conseil municipal de la commune d'Anglesqueville la Bras Long en date du 10 janvier 2021, défavorable au projet d'extension du parc éolien.
28. Il convient de consulter en détail et de répondre aux arguments développés dans la contribution de la sénatrice locale, Catherine MORIN-DESAILLY, exprimant un avis défavorable au projet d'extension du parc éolien pour les principales raisons suivantes :

Les pays de Caux sont un exemple de cette saturation et on ne peut que comprendre le désarroi et la colère des élus et des habitants face à ce projet qui prévoit de doubler le nombre d'éoliennes, au cœur d'un territoire doté d'un patrimoine bâti et d'un patrimoine naturel considérables.

Si je souscris bien volontiers au besoin de développer les énergies renouvelables, qui complètent la production d'électricité des centrales nucléaires dans notre mix énergétique – elles aussi, bien présentes en Normandie – je m'étonne que les contraintes paysagères et nuisances induites par les parcs éoliens, bien connues, s'imposent une fois de plus au même nombre significatif d'habitants.

Le Gouvernement souhaite accélérer la transition énergétique et donc déployer l'éolien plus rapidement sur le territoire. Cela ne doit être en aucun cas une excuse pour que les contraintes et nuisances de ces projets soient subies par une seule partie du territoire.

Si les obstacles aux déploiements d'éoliennes sont nombreux, en particulier les contraintes liées aux gisements de vent, les contraintes aériennes (aviation militaire et civile) et environnementales, l'avis du public concerné est traité au second plan par de nombreux développeurs et promoteurs.

En effet, des associations de riverains des communes d'implantation m'ont alertée d'une consultation insuffisante du promoteur sur le projet Bois-des-Saules, ce qui ne fait que renforcer leur colère et leur indignation. Je ne peux que comprendre leur opposition au projet dans la mesure où la non-acceptabilité de celui-ci tient en grande partie au désintérêt de l'avis des plus exposés.

Le 7 février prochain, jour de clôture de cette enquête publique, le Sénat devrait adopter les conclusions de la commission mixte paritaire du projet de loi relatif à l'accélération de la production d'électricité par les énergies renouvelables. Il résulte de ce texte, et à l'initiative du Sénat, que les communes, lorsqu'elles sont dotées d'un document d'urbanisme, pourront définir des zones d'exclusions des énergies renouvelables (élargissement de la loi dite « 3DS » qui prévoyait seulement des zones d'exclusion d'éoliennes), sous réserve de les concilier avec des zones d'accélération également définies par les élus, nouvelle mesure prévue dans cette loi.

Cette mesure permettra aux élus d'avoir un poids dans l'implantation de parcs éoliens, même si les communes dans lesquelles le règlement national d'urbanisme s'applique, ne seront pas concernées, et je le regrette.

Je note que les différents services consultés n'ont pas relevé de sérieux obstacles à cette extension du parc – à l'exception de l'armée de terre et du risque de glissement de terrain – mais que la contrainte paysagère, elle, est fortement négligée par le promoteur.

Observations des registres papier :

- Drosay – le 05/01/2023 (1 observation similaire en sus)
- Sasseville – le 09/01/2023 (3 observations similaires en sus)
- Hautot l'Auvray – le 21/01/2023 (1 observation similaire en sus)
- Saint-Vaast Dieppedalle – le 26/01/2023 (1 observation similaire en sus)
- Drosay – le 07/02/2023

Observations des e-registres :

- Le 19/01/2023
- Le 25/01/2023
- Le 27/01/2023
- Le 06/02/2023 (1 observation similaire en sus)
- Le 06/02/2023
- Le 07/02/2023 (1 observation similaire en sus)

Compatibilité législative

Les observations portant sur cette thématique sont synthétisées ci-après. Il est ainsi exposé ce qui suit :

1. Il est demandé que soit démontrée la compatibilité du projet avec les dispositions du conseil d'Etat ci-après. Le Conseil d'Etat affirme que le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé présente le caractère d'une liberté fondamentale. Toute personne qui justifie d'une atteinte à ce droit peut saisir le juge du référé-liberté.

Observations des registres papier :

- Drosay – le 05/01/2023 (1 observation similaire en sus)



Contribution de l'Association pour la Protection de la Côte d'Albâtre (APCA) déposée en mairie de Saint-Vaast Dieppedalle le jeudi 26 janvier 2023 lors de la permanence du commissaire enquêteur et annexée au registre d'enquête publique

Le commissaire enquêteur laisse la possibilité au maître d'ouvrage de répondre à tout ou partie des remarques à condition que les critères qui président à ses choix soient clairement édictés.

I Analyse du document « consultation publique » VSB novembre 2020

Le 11 septembre 2020 une note d'information de la société VSB a été distribuée aux habitants de la commune de Drosay concernant la consultation publique du projet d'extension du parc éolien de Drosay-Sasseville notamment pour annoncer des « visites » à partir du 14 septembre 2020 (A1).

Cette démarche a fait l'objet d'un document intitulé :

Consultation Publique

Commune de Drosay, Sasseville, Hautot L'Auvray, Saint Vaast Dieppedalle

Analyse des résultats du sondage

Novembre 2020 (A2)

Synthèse de « l'enquête » réalisée en septembre 2020

L'APCA dénie à cette démarche et à ce document toute valeur de consultation publique. Monsieur Yohann THEBAULT, responsable régional Eolien Nord Est de la société VSB, interrogé par nos soins, répondait au sujet de cette enquête dans un mail du 5 octobre 2020 (A3) : « *Le but premier de cette démarche n'était donc pas d'informer les riverains de l'avancée du projet ou de la gestion de la centrale éolienne existante mais plutôt recueillir un avis sur ces différents éléments et sur l'éolien en général* »

En effet aucune information n'a été fournie à cette occasion : nombre de nouvelles éoliennes, tailles, puissance, implantation, état d'avancement du projet.

Un sondage vague et hasardeux

- Les conditions n'étaient pas réunies pour assurer une consultation publique ni même un sondage
 - Sur internet :
 - Une adresse d'une complexité excessive qui interdit à un usager un accès facile : <https://www.survio.com/survey/d/R3L1N601B9A003E30>.
 - Un site inaccessible le dimanche 13/09/2020 à 8h00 : malgré plusieurs essais en vérifiant soigneusement l'adresse : un message en anglais ! indiquait « the survey you are looking for don't exist »
 - "lors de notre rencontre » dans votre "ville"
 - Le délai de 3 jours trop court entre l'information et les « visites » ne permet pas aux salariés de se libérer.
 - Les renseignements indiqués sont incomplets et rendaient impossible de rencontrer les équipes VSB :
 - Aucune adresse pour les rendez-vous
 - Pas de jour ou d'horaire de permanence
- Visites au gré des enquêteurs interrogeant les rares habitants présents ; les agriculteurs, artisans, salariés n'ont pas eu le temps de se libérer et ne pouvaient attendre des journées entières une hypothétique « visite ».
- Absence totale de plan de visites, de précisions sur l'adresse des riverains interrogés notamment leur proximité avec les éoliennes.
- Un retour de personnes riveraines interrogées qui souligne une certaine désinvolture des enquêteurs et l'absence totale d'informations précises,
- Un refus de répondre de certains riverains non par neutralité comme l'interprète VSB mais par opposition à ce projet et refus de donner un avis en l'absence d'informations

En synthèse, un simulacre de consultation pour argumenter trompeusement le dossier d'autorisation unique auprès des services de l'Etat

Une analyse incomplète et trompeuse

Subsidiairement à notre position de considérer ce document sans aucune valeur dans la procédure, vous trouverez ci-dessous nos principales remarques.

- **Paragraphe 2 Résultats du sondage**
 - 148 foyers ont répondu
 - Nombre d'habitants dans les communes concernées 1 144
 - Taille moyenne des ménages suivant INSEE 2,2 soit environ 520 foyers
 - **Soit 28 % de foyers « sondés » sur le total des foyers concernés** : ce n'est pas représentatif.
 - 81 « personnes n'ont pas souhaité s'exprimer ». Ils sont considérés comme « neutres, ne se prononce pas ». Or renseignements pris auprès des riverains un grand nombre ont **refusé de s'exprimer par refus catégorique de ce projet** et refus de se prêter à ce

simulacre de sondage. Ils représentent **33% des foyers interrogés**

- Aucune indication ne précise l'implantation des foyers qui ont répondu : les réponses ne sont de même nature pour un habitant dont la maison est située entre 500 m et 1000 m qu'entre 3 000 m et 5 000 m. **C'est un facteur très important dans l'appréciation des nuisances.**

- **Paragraphe 2.2 Résultats de l'enquête en détail**

Nous ne reprendrons pas les questions une par une, tant la rédaction est volontairement confuse, ambiguë et dirigée pour amener le lecteur vers l'idée d'une acceptabilité du projet par les foyers interrogés.

Quelques remarques pour illustrer notre propos :

Q2 Contribution de l'éolien à l'économie locale

- « **Une majorité de 35,81%** (53 sur 148) à avoir répondu que la présence du parc éolien amène des retombées économiques locales bénéfiques » ! **35,81% n'est pas une majorité.**
- « À Drosay 16 participants sont persuadés que l'apport économiques est mauvais, et 22 n'en sont pas satisfaits. Ils sont 10 sur 41 à ne pas avoir d'avis par manque d'informations » **16+22+10 = 48 réponses pour 41 foyers interrogés !**

Q3 Le parc existant avant construction : « **seuls 25,68% se positionnaient favorablement à la construction** » C'est la démonstration que le parc existant a déjà soulevé des oppositions.

Q4 Le parc existant après construction

La réponse des habitants de Drosay qui sont les plus proches du parc existant « **53,66% ont émis un avis défavorable** » est noyée dans l'analyse de réponses de foyers aujourd'hui peu concernés par le parc existant (Hautot l'Auvray, Saint-Vaast Dieppedalle).

Q5 Les vues sur le parc existant depuis les habitations : La réponse à cette question qui une des plus sensibles pour la population est renvoyée à une annexe qui n'a pas été distribuée.

Q6 Q7 L'impact du parc existant sur le paysage

Ces questions sont très déterminées par la situation des habitants ; pour être exploitables, elles auraient dû être analysées en fonction de la distance des habitations/éoliennes. L'interprétation des chiffres est toujours surprenante « **une majorité des riverains sondés 48,65 % ont qualifié l'impact de faible** »

Les commentaires cités ne font qu'entretenir la confusion.

Q10 Q11 L'impact sonore du parc existant

Là encore, la distance des sondés par rapport aux éoliennes est déterminante et n'a pas été précisée.

Q12 Q13 L'impact lumineux du parc existant

Très peu de personnes se disent incommodées. Mais qu'en sera-t-il quand le nombre des éoliennes doublera et leur hauteur augmentera ?

Q16 L'impact du parc existant sur l'immobilier

Là aussi il faudrait tenir compte de la distance des habitations et segmenter l'analyse. Toutes les agences immobilières s'accordent pour considérer que la proximité d'une éolienne entraîne une dévalorisation des biens immobiliers de 20 à 35 %. Ces chiffres sont confirmés par de nombreux jugements (TGI Quimper, Angers, cour d'Appel et dans la conclusion des commissaires enquêteurs (avis du 27 novembre commune de Savigné, ...) et des études réalisées à l'étranger.

Q17 Q18 Le projet d'extension du parc

40,54 % des riverains sondés sont défavorables + 21,62% sans opinion ne sachant pas où les éoliennes seront implantées. **C'est donc plus de 62% qui ont un avis défavorable ou réservé sur ce projet d'extension.**

Seuls 37,84% des riverains sont favorables : sont-ils réellement impactés ?

Q18

Des mesures « cosmétiques » : *ruches, végétation, entretien des routes* ... sans aucun effet sur les nuisances des éoliennes reçoivent une réponse favorable de la part de VSB.

Les demandes plus efficaces en matière de sauvegarde de l'environnement : *ailleurs, en mer, pas de nouveau projet* sont bien entendu considérées comme impossibles

A l'issue de ces propositions, VSB construit un raisonnement habile et fallacieux en considérant que **ces mesures sont de nature à faire évoluer les opinions neutres vers une opinion favorable.**

« Ces actions corrélées aux résultats précédents permettent d'envisager une amélioration de 70% de l'opinions de riverains neutres au projet d'extension »

Cette affirmation n'est étayée par aucune démonstration scientifique ou retour d'expériences.

Elle est utilisée par VSB pour exposer en dernière page le seul graphique du document où grâce à cette manipulation, des chiffres sans aucune justification font apparaître aux yeux des lecteurs une majorité favorable au projet d'extension.

Conclusions

La méthode employée pour réaliser ce sondage et les conclusions de la société VSB manquent de transparence, clarté et rigueur. Le document brouille l'analyse

par l'accumulation d'observations superfétatoires et fait croire par un raisonnement fallacieux à la capacité des opinions neutres à évoluer par des mesures d'amélioration cosmétiques.

Cette démarche fausement, voire trompeusement, appelée « consultation publique » ne peut constituer un argument sur l'acceptabilité du projet d'extension.

L'APCA demande que cette consultation soit refaite.

II Eléments d'analyse du dossier de demande d'Autorisation Unique Environnementale

Comme indiqué ci-dessus, l'APCA relève le manque d'informations des riverains. L'annonce de cette enquête publique pendant la période de préparation des fêtes et la mise à disposition tardive des documents n'est pas de nature à garantir une information suffisante des riverains.

Avant la mise en ligne de ce dossier d'enquête publique, les habitants concernés ne disposaient d'aucune précision sur la taille, la puissance et l'emplacement exact des éoliennes.

V1 demande et liste des pièces

L'indexation des pièces jointes de 1 à 107 ne correspond pas au sommaire du dossier de demande Elle ne permet pas de s'assurer :

- De l'exhaustivité du dossier
- Du contrôle des informations

- Nouveau projet, or c'est une extension. Le projet aurait dû être soumis à appel d'offres. Le projet global compte donc 12 éoliennes et dépasse donc le seuil qui impose un appel à projet.
- Demandeur : SAS éoliennes du Bois des Saules immatriculé à Nîmes SIRET 884 825 555 0011. Le capital social de cette SAS est de 5 000 € VSB n'est pas responsable à l'égard des propriétaires du respect des engagements de cette SAS.
- Hauteur 20 m plus haute que celles existantes 150 m au lieu de 130 m
- La lecture des éléments du dossier permet d'affirmer que les fondations ne seront pas démantelées au-delà d'une profondeur 1 à 2 m ce qui ne remet pas le sol en état d'origine et est contraire au respect des règles de l'environnement en vigueur.
- Espèces et Habitat protégés sont traités de manière incomplète.

V2 Présentation non technique

Les promoteurs se gardent bien d'évoquer les recours juridiques auxquels ils ont dû faire face pour la réalisation de la première tranche preuve de l'opposition que dès l'origine le projet a suscité.

Concernant le lancement d'un sondage d'opinion en septembre 2020, nous renvoyons à la lecture du paragraphe I. Nous demandons donc qu'une consultation publique, voir un référendum local respectant les règles, soit réalisée.

La variante 1 est purement virtuelle car les propriétaires des parcelles envisagées ont refusé leur éventuelle implantation. Elle sert d'épouvantail pour mieux faire accepter la variante 3.

La MRAE recommande de justifier la méthode d'élaboration des différentes variantes (recommandation 5). Le processus décrit par VSB est faussé.

- Les informations sur la remise en état et garantie financière & 3.8 ne sont pas précises, aucun chiffre ne justifie les affirmations en matière de garantie financière ; il est affirmé que les fondations ne sont pas excavées en totalité mais seulement sur un 1 m de profondeur.
- Le montant des garanties financières 630k€ sont insuffisantes pour assurer le démantèlement et ne tient pas compte de l'inflation (formule d'indexation)
- 2.2.2 on parle à ce paragraphe d'extension alors que le formulaire présente un nouveau projet
- 2.2.2.1 Bonne acceptabilité : cette affirmation est fautive
 - Les quatre communes concernées par la présence du commissaire : Drosay, Hautot l'Auvray, Saint-Vaast Dieppedalle, Sasseville ont délibéré pour acter leur opposition à ce projet et apporter leur soutien à notre association. Au-delà des communes impactées, Cany-Barville, Bosville, Crasville la Mallet, Anglesqueville se sont aussi opposées à ce projet.
 - Il n'est pas fait mention des procédures de recours engagées par les riverains qui ont duré 10 ans pour la première tranche.
- 2.2.2.2 il s'est passé 4 ans entre la signature de promesses de baux avec les propriétaires et les premières informations aux riverains, une preuve supplémentaire de la volonté de ne pas informer les riverains
« L'impact sur l'immobilier est considéré comme négligeable »
Toutes les agences immobilières s'accordent pour considérer que la proximité d'une éolienne entraîne une dévalorisation des biens immobiliers de 20 à 35 %. Ces chiffres sont confirmés par de nombreux jugements (TGI Quimper, Angers, cour d'Appel et dans la conclusion des commissaires enquêteurs (avis du 27 novembre commune de Savigné, ...) et des études réalisées à l'étranger.

Volume 3 annexes

- Compte tenu de la distance de 512 m proche de la limite réglementaire, il nous paraît nécessaire de faire vérifier cette distance par un géomètre à charge du pétitionnaire.
Aucune précision n'est donnée par VSB sur la mesure d'accompagnement pour compenser les nuisances sonores. L'APCA demande une distance minimale de 1 000 m ou 10 fois la hauteur en bout de pale des éoliennes et l'habitation la plus proche, comme c'est le cas dans d'autres pays européens.
- 2.2.4 l'APCA dispose de témoignage de propriétaires de bois avoisinants servant de refuges à des espèces protégées, attestant qu'aucune demande d'accès à la propriété pour vérifier n'a été formulée.
- L'absence de ZSC est sûrement liée à l'absence de PLU dans la plupart des communes. La COMCOM s'est engagée dans l'établissement d'un PLUI. Nous demandons à surseoir à la réalisation de ce projet dans l'attente de l'adoption du PLUI de la COMCOM de la côte d'Albâtre.
- 2.2.6 servitudes aéronautique. Le courrier de la DGAC du 29 septembre 2020 a donné un avis défavorable

L'aviation militaire n'a pas donné son avis ; le dossier est incomplet.

- Servitudes hertziennes : les interférences potentielles de l'éolienne E3 sur le réseau France Telecom ne sont pas étudiées.
- Radar le CNPE n'a pas donné son avis
- 3.1 Les affirmations concernant les risques d'accident ne sont pas étayées par des études techniques adaptées (simulations, retour d'expériences).
- 3.2 Préventions des risques naturels : une étude sur la présence de marnière éventuelle nous paraît à ce stade indispensable. Une marnière a été trouvée à proximité d'une éolienne du projet précédent et peut entraîner des désordres structurels au niveau des fondations.
- L'expérience prouve des fuites de lubrifiants sur les éoliennes existantes.
- Le syndicat du bassin versant de la Durdent a-t-il été consulté ? L'impact sur le ruissellement des plateformes n'a pas été étudié.
- 3.4 Faune et flore
Il n'y a pas de diagnostic de l'effet du premier parc éolien sur la faune ce qui rend les affirmations de l'étude fragiles
La LPO devrait être interrogée
- Impact sur le paysage et le patrimoine
Les affirmations « faibles à modérés » ne sont pas étayées d'autant plus que :
 - Il y a très peu de clos mesures dans le périmètre des éoliennes, un comptage serait nécessaire
 - Les hêtraies sont en fin de vie et sont abattues ; ce qui contribuera à rendre plus visible les éoliennes
 - Les photos prises par l'APCA prouvent le contraire des affirmations de VSB : l'effet visuel des éoliennes est très important
- 3.6 impact humain : est-ce qu'un plan de bridage a été mis en place sur le parc existant ? Un retour d'expérience est indispensable.
L'APCA demande des mesures sonores sur le parc existant.
- Les affirmations sur les infrasons sont sans fondement
- L'implantation de ruches est une mesure sans aucun effet sur les nuisances des éoliennes.
- 3.8 Il est prévu l'excavation de la totalité des fondations en contradiction avec les engagements écrits par ailleurs dans le dossier.
 - Les 600 k€ correspondent au démantèlement d'une seule éolienne
 - La SAS ne présente pas les garanties financières suffisantes

V3 annexe 5

- La lettre de garantie de la Société Marseillaise de Crédit reste avec des réserves

V4.6 Volet paysage – état initial

V4.7 volet paysage – impacts

Du point de vue méthodologique, plusieurs remarques :

- Le volume « état initial » est daté de février 2022 alors que paradoxalement le volume « impacts » est daté d'octobre 2020. Généralement ce type d'étude mesure les impacts à partir de l'état initial. Cela ne semble pas être le cas d'autant que l'organisation des documents n'est pas parallèle. Alors que l'état initial est présenté par « contexte paysager – zones », les impacts sont présentés par thèmes à l'aide de photomontage sélectionnés sans justification. Cette construction du document rend impossible une analyse comparative avant /après.

- Le nombre de pages consacrées aux différentes aires d'études n'est pas cohérent avec l'impact du projet :
 - 34 pages pour la zone d'étude éloignée
 - 8 pages pour la zone rapprochée
 - 6 pages pour la zone immédiate qui est la plus impactéeMême si la zone éloignée est plus étendue, elle est très faiblement impactée, les éoliennes sont pour la plupart invisibles de cette zone et il y a souvent d'autres parcs éoliens beaucoup plus proches.
Cette méthode conduit à minimiser les impacts forts sur les aires d'études immédiates en les « noyant » sur de nombreux constats de faibles impacts pour les zones éloignées.
L'APCA entend défendre les riverains durement impactés par la proximité des éoliennes, (santé, bruit, nuisances visuelles) pour les maisons les plus proches, co-visibilité pour les bâtiments inscrits ou classés à l'inventaire des monuments historiques.
- Les points de vue depuis les lieux de vie de l'aire d'étude immédiate ne sont pas ceux les plus exposés : il manque les maisons les plus proches : Flamanvillette, Artimare, Orival...
Le choix des points de vue ne devrait pas être laissé à l'initiative des promoteurs
L'analyse en matière de covisibilité ne reflète pas la réalité et est souvent minimisée, notamment pour la chapelle de Flamanvillette
- L'analyse du contexte éolien global ne fait pas état des nombreux projets en cours de développement : Bertreville, La Gaillarde - Saint Pierre le Viger, Fultot... et minimise ainsi l'effet d'encercllement et de saturation.
- Les rideaux de végétation évoqués à titre de compensation ne sont pas des solutions :
 - Ceux existants sont généralement en fin de vie et beaucoup de propriétaire sont obligés de les couper. L'APCA l'a fait constater par un huissier.
 - Les baliveaux de 30/40 cm que le promoteur se propose de planter ne produiront leur effet de masque, très partiel au demeurant, que lorsque les éoliennes seront en fin de vie et normalement démantelées.
- Les photomontages sont trompeurs et réalisés pour minimiser l'impact des éoliennes
Les illustrations ci-dessous démontrent le très fort impact des éoliennes en place qui sera encore renforcé par le projet d'extension.

Aujourd'hui déjà



Des habitations à près de 500 m
Sortie de Drosay

La chapelle de Flamanvillette défigurée
Hameau de Flamanvillette

Demain un paysage industriel (photo montage amateur) sortie de Drosay



La nuit un scintillement multiple insupportable pour les habitants et la faune

L'APCA considère que les photomontages présentés dans le volume 4.7 ne reflètent pas la réalité future. Elle demande la réalisation par des professionnels indépendants et non dépendants financièrement des promoteurs de projets d'éoliens ou à minima la concertation avec les riverains pour le choix des points de vue.

Les diagrammes d'encerclement devraient prendre en compte l'ensemble de projets en place. Or ils sélectionnent les parcs éoliens au gré des points de vue choisis pour démontrer qu'il n'y a pas d'effets d'encerclement. L'APCA invite le commissaire enquêteur et les services instructeurs à observer de jour comme de nuit l'effet de saturation déjà subi par la population.

Malgré la reconnaissance d'un contexte paysager et patrimoine riche, l'architecte des bâtiments de France n'a pas été consulté.

Dans l'aire d'étude immédiate, la MRAE souligne que « le dossier n'aborde pas suffisamment le parc existant pour lequel un bilan approfondi aurait pu être présenté » : incidences sur les lieux de vie, sur les « monuments historiques protégés, dont un à sensibilité forte » reconnue par VSB dans son dossier, perception locale.

Les mesures de réduction d'effets sont inefficaces et très nettement insuffisantes : quelques mètres de haie plantée d'arbustes qui atteindront leur maturité et par conséquent ne produiront leur éventuel effet de masque que lorsque les éoliennes seront en fin de vie. Elles sont présentées avec des réserves et sans engagement contractuel. Certains riverains se plaignent de la non-réalisation de promesses de mesures de réduction pour le premier parc.

La MRAE recommande (recommandation 18) de compléter le dossier par la présentation de mesure d'évitement et de réduction des impacts paysagers, notamment concernant l'identification des haies à planter. Elle recommande d'évaluer plus précisément les effets attendus.

La réponse de VSB est désinvolte : « la mesure est de type « bourses aux arbres » sur la base de volontariat des particuliers et le résultat imprévisible ».

Les mesures d'accompagnement sont dérisoires et sans aucun impact sur les nuisances créées par les éoliennes

- Installation de ruches. Cette proposition illustre la désinvolture des promoteurs qui proposent des mesures supposées séduire un public écologique mais sans effet sur la réduction des nuisances. Par ailleurs qui entretient ces ruches ?
- Entretien des routes et plateforme : c'est une obligation pour tous les chantiers susceptibles d'endommager les routes.

Conclusion

L'APCA s'étonne de l'attitude de VSB et des pouvoirs publics qui ignorent les éléments objectifs qui s'opposent à ce projet :

- En 2011 déjà, le schéma régional éolien signé par la Région Haute Normandie et l'Etat (page 27 – zone 6 le Caux-maritime) soulignait « *cette partie du territoire du territoire de la Seine Maritime peut -être considérée comme saturée et un accroissement du nombre de parcs risque de présenter des effets cumulatifs néfastes au cadre de vie des habitants, aux paysages et à la biodiversité* »
- Les quatre communes concernées par la présence du commissaire : Drosay, Hautot l'Auvray, Saint-Vaast Dieppedalle, Sasseville ont délibéré

pour acter leur opposition à ce projet et apporter leur soutien à notre association. Au-delà des communes impactées Cany, Bosville, Crasville la Mallet se sont aussi opposées à ce projet.

- Notre association réunit 180 foyers adhérents actifs mobilisés contre ce projet.
- Spontanément de nombreux riverains affichent leur opposition à travers des panneaux « Éoliennes STOP ». Le Pays de Caux sature, la population est exaspérée.
- Le 15 septembre 2021, le président de la République Emmanuel Macron accompagné de Stéphane Bern, qui a écrit une lettre de soutien à notre association, en visite à Illiers-Combray dans le cadre des journées du patrimoine a déclaré devant les élus locaux et Madame la préfète de l'Orne « qu'aucune éolienne ne devait se construire si le Conseil municipal s'y opposait. »

Par ailleurs, comme indiqué dans le dossier du promoteur, ce projet d'extension était prévu dès l'origine portant ainsi le nombre d'éoliennes du parc en phase finale à 12. Or au-delà de 6 éoliennes, l'octroi des garanties de rachat impose un appel à projet.

En matière de commande publique le « saucissonnage » consistant à découper une opération pour éviter le respect de certaines formalités est proscrit et répréhensible.

Enfin, comme relevé dans l'analyse ci-dessus, le dossier de demande unique d'autorisation environnementale présente des fragilités en termes de procédures, des imprécisions et d'un manque d'objectivité. C'est inévitable, dès lors que les bureaux d'études chargés d'établir ce dossier et d'analyser son impact sur notre environnement sont rémunérés par le promoteur.

Plus grave des services de l'Etat ont émis des avis défavorables, réservés ou n'ont pas donné d'avis le dossier n'apportant pas les réponses aux questions soulevées. La MRAE a émis de nombreuses recommandations que VSB ne prend pas en compte notamment :

- R4 « *Étayer les motifs liés à l'acceptabilité* » VSB omet volontairement de faire état de l'opposition unanime au projet à l'exception des propriétaires des terrains concernés à qui on a promis des indemnités dont le montant a triplé entre le premier projet et son extension.
Par ailleurs la référence au schéma régional de 2011 évoque effectivement la densification des parcs existants ; dans notre cas VSB propose le doublement et fait aggravant avec des éoliennes d'une hauteur supérieure de + 20m à celles en place.
- R7 synthèse des enjeux humain/urbanisme : VSB indique : « à ce jour (novembre 2020) aucun plan d'urbanisme n'est en cours d'élaboration ». Or à la date (mars 2022) d'établissement du dossier de demande, la Comcom de la Côte d'Albâtre a engagé l'élaboration de son PLUI. La prolifération des parcs éoliens au sein de son territoire est un sujet très discuté, le PLUI prévoira des restrictions. L'APCA demande donc un sursis à statuer sur ce projet dans l'attente de la publication du PLUI.
- R 15 contrairement aux propos de VSB les effets cumulés des parcs éoliens déjà construits et surtout des nombreux autres projets en cours de développement ne sont pas pris en compte dans l'étude.

- R19 VSB n'a pas prévu de plan de bridage malgré les recommandations de la MRAe et le dépassement du niveau sonore de 3,5 décibels pour 3 dB autorisés à Artemare, Ourville et Flamanvillette.

VSB a distribué au début de l'enquête publique un document intitulé : « Le projet de parc éolien du Bois des Saules – une énergie verte pour votre territoire ».A4

L'APCA a relevé des imprécisions, des approximations, des inexactitudes ainsi :

- P 3 « Une énergie en phase avec les pics de production en hiver » peut-être faut-il lire consommation ? Quoiqu'il en soit, en cas d'anticyclone l'hiver, les températures sont souvent très basses concomitamment avec une absence de vent.
- P 4 « Les économies de rejet de 17 000 t CO₂ » sont calculées par comparaison avec une centrale à charbon. Or les centrales thermiques charbon ne représentent que 2% de la production électrique et paradoxalement elles sont en service pour compenser l'insuffisance de production des parcs éoliens en cas d'absence ou faibles vents.
- P 5 « Aucune servitude ou contrainte technique »
 - Le courrier de la DGAC du 29 septembre 2020 a donné un avis défavorable
 - L'aviation militaire n'a pas donné son avis ; le dossier est incomplet.
 - Les interférences potentielles de l'éolienne E3 sur le réseau France Telecom ne sont pas étudiées.
 - Le CNPE de Paluel n'a pas donné son avis.
- P 5 « Un accord de la municipalité »
Comme déjà indiqué, les conseils municipaux de Drosay, Hautot l'Auvray, Saint Vaast Dieppedalle et Sasseville ont délibéré *in fine* pour exprimer leur opposition à ce projet. Ces communes subventionnent notre association pour l'aider dans son combat.
- P 7 « Le projet est en conformité avec les règles d'urbanisme applicables. » L'élaboration d'un PLUI par la Comcom de la côte d'Albâtre est engagée depuis plus d'un an avec l'accord des communes. Compte tenu de la sensibilité des maires sur ce sujet, des restrictions à leur prolifération seront inscrites dans le document.
- P 7 « Distance la plus courte entre une éolienne de ce projet et une habitation est de 581 m. » Le dossier fait apparaître une distance de 512m !
- P 9 : « Après 3 ans de développement, le projet éolien du Bois des Saules a été déposé en février 2021 ». Donc depuis à minima 2019, ce développement de doublement de la centrale éolienne est réalisé. En septembre 2020 le pseudo-sondage, qui évoque très peu le doublement, informe les riverains et déclenche la création de l'ARPEDS aujourd'hui APCA. Ces faits prouvent, une fois encore, le non-respect par VSB de la convention Aarhus du Conseil de la communauté européenne qui garantit l'accès à l'information en matière environnementale.
- P 14 : « Les retombées financières sont estimées à 25 000 euros par an pour la commune de Drosay, 40 000 euros pour la commune d'Hautot l'Auvray... » Pour chacune de ces deux communes qui recevrait 2 éoliennes de plus, un déséquilibre de retombées pose questions sur la méthode de calcul et surtout sur le bénéfice réel par rapport aux nuisances

qu'en tire la commune de Drosay.. Aucune explication convaincante n'a été fournie à ce jour.

- P 15 « *Les 6 éoliennes s'intègrent harmonieusement dans le paysage* ». Comment peut-on affirmer cela ? A fortiori quand elles sont 12 ?
- P 21 : « *Les études sur la biodiversité ...montrent que la production éolienne...ne met pas en péril la survie des espèces protégées...* » C'est ignorer les refus de centrales éoliennes comme celle de la ferme du Bois Bodin, dû à la présence de la cigogne noire, espèce protégée.

Ces exemples parmi de nombreux confirment le caractère discutable voire mensonger des propos diffusés par VSB, comme nous l'avions déjà relevé à l'occasion de l'analyse de leur document appelé « Consultation publique VSB Novembre 2020 ».

Une pétition comportant 272 signatures a été déposée le mardi 7 février 2023 lors de la permanence du commissaire enquêteur afin qu'elle soit annexée au registre d'enquête publique. Cette pétition a été déposée par un représentant de l'Association de Protection de la Côte d'Albâtre (APCA).

L'argumentation défavorable est développée dans un texte d'une page reprenant les thématiques développées ci-dessus, mais que le commissaire enquêteur tient à rappeler succinctement ci-après de manière à synthétiser le contenu :

- × De nouvelles atteintes à nos espaces naturels, nos sites et paysages, notre patrimoine, nos édifices classés aux monuments historiques ;
- × Un foisonnement de projets éoliens dans cette région rurale la transformera en une vaste zone industrielle ;
- × Des atteintes à notre qualité de vie et notre santé ;
- × Des nuisances sonores et visuelles de jour comme de nuit par les clignotements incessants des machines. Une multitude de communications scientifiques indépendantes nous alarment sur le danger des infrasons et des effets stroboscopiques ;
- × La destruction des équilibres biologiques, de la faune et de la flore ;
- × La perte de valeur des habitations des riverains, fruit de toute une vie de travail ;
- × L'appropriation de notre patrimoine commun, par des financiers industriels et des intérêts privés ;
- × La ruine du tourisme vert sur toute la zone, appauvrira tous ceux qui en vivent directement ou indirectement.

2.2) – Observations des Personnes publiques associées

Consultations obligatoires pour avis conformes

- Avis sans observation de Météo France en date du 22 avril 2021 ;
- Avis favorable de la Direction Régionale de l'Aviation Civile (DGAC), en date du 1^{er} avril 2022, avec deux remarques :
 - × Prévoir un balisage diurne et nocturne réglementaire ;
 - × Adresser un mois avant les travaux une déclaration de montage du parc éolien.
- Avis favorable du Ministère des Armées – Direction de la Sécurité Aéronautique de l'Etat (DSAé), en date du 10 juin 2022, avec deux remarques :
 - × Déclarer l'ouverture et la fin de chantier ;
 - × Transmettre les caractéristiques exactes de chaque éolienne.

Consultations obligatoires pour avis simple

- Avis prescrivant des mesures d'archéologie préventive de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) – Service Régional de l'Archéologie, en date du 23 mars 2021, avec deux précisions :
 - × Prescriptions relatives à la mise en œuvre d'une opération de diagnostic archéologique préalable à la réalisation du projet par arrêté préfectoral n°28-2021-122 du 23/03/2021 ;
 - × Emprise soumise au diagnostic d'une superficie de 15 443 m².
- Avis favorable de l'Agence Régionale de Santé (ARS), en date du 26 mars 2021, avec une remarque :
 - × Réaliser une campagne de mesures acoustiques lors de la mise en service du parc.
- Avis avec recommandations de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de Normandie (MRAE Normandie), en date du 4 août 2022, avec les remarques suivantes :
 - × Concernant la présentation du projet, compléter le dossier d'évaluation environnementale en y intégrant les travaux de raccordement au poste-source, même si le tracé du raccordement n'est pas encore précisément identifié ;
 - × Concernant le contenu du dossier, améliorer nettement la qualité de reproduction des cartes de l'étude d'impact, compléter le résumé non technique par des cartes et des tableaux, de façon à en améliorer le caractère pédagogique ;
 - × Concernant le contenu du dossier, détailler davantage la description et la justification des méthodologies employées pour l'identification, l'estimation

et la pondération des enjeux environnementaux et des impacts potentiels du projet ;

- × Concernant les solutions de substitution, compléter les éléments de justification du projet, notamment au regard de motifs de moindre impact environnemental, étayer les motifs liés à l'acceptabilité des parcs éoliens et à la disponibilité d'espaces agricoles dans le secteur étudié ;
- × Concernant les solutions de substitution, justifier la méthode d'élaboration des différentes variantes présentées à l'étude d'impact (choix du nombre d'éoliennes, de leur disposition, des modèles envisagés) ;
- × Concernant l'état initial, mieux justifier le choix des différentes aires d'études au regard du fonctionnement des différentes composantes environnementales étudiées au sein de l'étude d'impact ;
- × Concernant l'état initial, compléter l'analyse de l'état initial de conclusions plus claires et précises sur la nature et l'importance des enjeux à prendre en compte sur les différentes composantes environnementales, et étayer davantage l'analyse du scénario de référence ;
- × Concernant l'analyse des incidences et des effets cumulés avec les autres projets, compléter l'analyse des incidences en expliquant précisément la méthodologie employée, afin de justifier la manière de qualifier l'importance des incidences du projet sur les composantes environnementales, mieux faire le lien avec les enjeux qui ont été dégagés par l'analyse de l'état initial ;
- × Sur les mesures ERC et dispositifs de suivi, compléter la partie relative aux mesures d'évitement, de réduction et de compensation (& mesures « ERC ») d'explications sur la méthodologie qui a été employée pour évaluer leurs effets et garantir l'absence d'impacts résiduels notables ;
- × Sur la biodiversité, préciser la méthodologie ayant permis d'évaluer les impacts du projet sur la faune et, concernant l'avifaune, détailler les résultats par espèce, comme cela a été fait pour les chiroptères ;
- × Sur la biodiversité, compléter le dossier de façon à démontrer que la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction envisagées sera suffisante pour garantir l'absence d'impact résiduel notable sur les espèces faunistiques, en particulier en phase d'exploitation, présenter notamment, à l'appui de cette démonstration, un retour d'expérience du parc existant, au vu des résultats des mesures de suivi appliquées depuis sa mise en service en 2016 ;
- × Sur la biodiversité, mieux étayer la conclusion d'absence d'incidence du projet sur les sites Natura 2000, au regard notamment des espèces ayant justifié la désignation de ces sites et susceptibles d'être impactées ;
- × Sur la biodiversité, augmenter la fréquence des trois mesures de suivi, de façon à garantir la possibilité de prendre des mesures correctives dans un temps adéquat ;
- × Sur la biodiversité, compléter les mesures d'accompagnement identifiées : en précisant le fait qu'un écologue professionnel sera en charge du suivi pré-chantier ; en précisant la méthodologie ayant permis de localiser les haies potentiellement plantées et en évaluant les effets prévisibles, y compris le cas échéant défavorables, de cette mesure ;
- × Concernant le paysage, compléter l'étude d'impact par un retour d'expérience du parc éolien déjà en activité en termes d'intégration et d'incidences sur le paysage perçu ;
- × Concernant le paysage, améliorer la qualité de la cartographie et des photomontages présentés dans l'étude d'impact, afin d'en assurer la

lisibilité et la pertinence pour comprendre les enjeux et les incidences du projet, en complément de l'étude paysagère spécifique ;

- × Concernant le paysage, compléter l'analyse de la cohérence d'ensemble du parc (hauteur des différents mâts, choix des modèles, disposition, harmonisation du balisage), mieux justifier l'application de la séquence & éviter-réduire-compenser) en matière de préservation de la lisibilité des paysages et de la cohérence d'ensemble du parc du Bois des Saules ;
- × Concernant le paysage, compléter le dossier par la présentation de mesures d'évitement et de réduction des impacts paysagers, notamment concernant la définition des variantes et l'identification des haies à planter et évaluer plus précisément les effets attendus de cette dernière mesure ;
- × Sur la santé humaine, reproduire au sein de l'étude d'impact les éléments essentiels relatifs au contenu du plan de bridage présenté dans l'étude acoustique annexée, afin de faciliter la compréhension du dossier ;
- × Sur la santé humaine, prévoir, pendant toute la durée d'exploitation du site, un dispositif d'écoute des riverains qui leur permettra de s'exprimer sur leur perception des nuisances générées par le projet ;
- × Sur la santé humaine, évaluer les impacts des effets stroboscopiques générés par le projet, y compris cumulés avec les effets du parc en fonctionnement, afin de mieux démontrer l'absence d'impacts sur la santé humaine, et le cas échéant de définir des mesures permettant d'éviter ou de réduire ces impacts ;
- × Concernant le climat, mettre à jour et de préciser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur l'ensemble du cycle de vie du parc éolien afin de mieux caractériser la contribution de ce projet à la lutte globale contre le changement climatique, prendre en compte, à titre de comparaison, l'impact carbone moyen du mix énergétique français actuel ;
- × Concernant les sols et sous-sols, préciser les modes de gestion des terres excavées pour l'installation des éoliennes, ainsi que celles nécessaires à la remise en état ultérieure du site, afin d'évaluer précisément les incidences sur les sols. Elle recommande également de prendre en compte les travaux liés au raccordement au poste source, dans une logique de projet global.

Autres consultations

- Absence de réponse de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) – Architecte des Bâtiments de France (ABF) ;
- Avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et la Mer (DDTM) – Service Transitions, Ressources et Milieux, en date du 19 mars 2021, avec une remarque :
 - × Gérer les eaux de pluie par infiltration, sur la base de 7 m³ pour 100 m² aménagés (plates-formes et chemins d'accès).
- Avis du Service Départementale d'Incendie et de Secours (SDIS), en date du 11 mars 2021, avec deux informations et six recommandations :
 - × Information, le projet ne génère aucune contrainte radioélectrique sur le faisceau hertzien ;

- × Information, le département de Seine-Maritime ne compte pas actuellement de périmètres DFCI, le risque feu de forêt étant en effet qualifié de très faible ;
- × Recommandation, implanter les éoliennes sur un terrain non exposé aux risques naturels suivants : inondation, mouvement de terrain, marnières, érosion ;
- × Recommandation, permettre l'accès à un véhicule de type sanitaire (VSAV) jusqu'aux pieds des éoliennes ;
- × Recommandation, débroussailler sur une surface de 50 mètres autour des installations et de 10 mètres de part et d'autre des voies d'accès et entretenir régulièrement le débroussaillage ;
- × Recommandation, respecter, pour les grandes éoliennes, une distance d'éloignement de 200 mètres minimum de tout établissement recevant du public (écoles, hôpitaux, ...) et de toute installation industrielle à risques, afin de limiter les conséquences en cas de chute d'éléments (pales, ou morceaux de pale). Concernant les installations occupées à titre permanent (habitations, locaux à usage de bureaux, ...) ainsi que les voies de circulation départementales, nationales et autoroutières, cette distance ne doit pas être inférieure à la hauteur de l'éolienne, pale comprise ;
- × Recommandation, équiper chaque éolienne de 2 extincteurs à poudre 9 kg, un dans la nacelle et un en bas du mat ;
- × Recommandation, installer un organe de coupure d'urgence de l'électricité. Ce dispositif devra être correctement identifié et signalé.

3) - Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai de l'enquête publique ayant trait à la demande d'autorisation, fixé au mardi 7 février 2023 à 17h00, le commissaire enquêteur a procédé ce même jour à la clôture de tous les registres d'enquête publique en mairie de Drosay, de 17h30 à 18h00, après que les maires ou agents des trois autres communes concernées soient venus déposer leur-s registre-s respectif-s. Parallèlement, le registre dématérialisé était également clôturé, ayant été initialement paramétré à cette fin.

Au Havre, le mardi 14 février 2023,
Le commissaire-enquêteur,
Alban BOURCIER

